A12. LISTE DES PRODUITS DANGEREUX UTILISÉS ET FDS ASSOCIÉES

Les produits présents sur le site seront uniquement liés à l'alimentation et à la maintenance des engins. Il s'agit des produits suivants :

- gazole non routier (GNR) pour le ravitaillement des engins ;
- huile hydraulique pour la maintenance des engins ;
- huile moteur diesel ;
- liquide de refroidissement ;
- graisse pour les engins ;
- lave-glace.

Les fiches de données sécurité (FDS) seront disponibles à proximité des stockages de produits et seront tenues à jour. Elles sont présentées dans les pages suivantes.

Les caractéristiques et mentions de dangers des produits stockés sont listées dans le tableau ci-après.

Tableau 6 : caractéristiques et dangerosité des produits stockés

Type de produit	Quantité stockée et conditionnement	Caractéristiques et dangerosité du produit	Pictogramme de danger
GNR	Cuve aérienne d'une capacité de 55 m^3.	Liquide rouge Point d'éclair > 55°C H226 - Liquide et vapeurs inflammables H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H315 - Provoque une irritation cutanée H332 - Nocif par inhalation H351 - Susceptible de provoquer le cancer H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	
Huile hydraulique	Quelques litres	Liquide jaune à vert Point d'éclair de 204 à 210°C H319 - Provoque une sévère irritation des yeux	

Type de produit	Quantité stockée et conditionnement	Caractéristiques et dangerosité du produit	Pictogramme de danger
Huile moteur	Quelques litres	Liquide ambre Point d'éclair 230°C Aucune mention de danger.	-
Liquide de refroidissement	Quelques litres	Liquide rouge Non inflammable H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée	
Graisse	Quelques kg	Solide rouge Non inflammable H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme	-
Lave-glace	Quelques litres	Liquide bleu Point d'éclair 23°C H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	

TOTAL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de la version précédente: 2017-04-28 **Date de révision:** 2017-04-28 **Version** 5

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit GAZOLE NON ROUTIER
Substance/mélange Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Carburant, Combustibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
TOTAL MARKETING France
562 avenue du parc de l'île
92000 Nanterre
FRANCE
Tel: +33 (0)1 41 35 40 00

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact HSE
Adresse e-mail rm.mkefr-fds@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +44 1235 239670
Centre Antipoison et de toxicovigilance : ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59
En France - Centres antipoison et de toxicovigilance :
ANGERS : 02 41 48 21 21
BORDEAUX : 05 56 96 40 80
LILLE : 08 00 59 59 59
LYON : 04 72 11 69 11
MARSEILLE : 04 91 75 25 25
NANCY : 03 83 22 50 50
PARIS : 01 40 05 48 48
STRASBOURG : 03 88 37 37 37
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

TOTAL

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28 **Version** 5

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.

Classification
Liquides inflammables - Catégorie 3 - (H226)
Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - (H304)
Toxicité aiguë par inhalation - vapeur - Catégorie 4 - (H332)
Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 - (H315)
Cancérogénicité - Catégorie 2 - (H351)
Toxicité spécifique pour organe cible (exposition répétée) - Catégorie 2 - (H373)
Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - (H411)

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Mention d'avertissement
DANGER

Mentions de danger
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H332 - Nocif par inhalation
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin
P331 - NE PAS faire vomir
P403 + P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P501 - Eliminer le contenu/ le conteneur dans une installation d'incinération agréée

Contient Combustibles diesels

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Le produit peut former des mélanges inflammables dans l'air quand il est chauffé au dessus du point d'éclair. En présence de points chauds, risques particuliers d'inflammation ou

TOTAL

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28 **Version** 5

d'explosion, dans certaines conditions lors de dégagements accidentels de vapeurs ou de fuites de produit sous pression.

Propriétés ayant des effets pour la santé

Un contact prolongé ou répété peut provoquer des irritations cutanées. Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.
En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

Propriétés environnementales

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Ne pas rejeter dans l'environnement.

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Nature chimique

Combustibles diesel. Combinaison complexe d'hydrocarbures obtenue par distillation du pétrole brut. Se compose d'hydrocarbures dont le nombre de carbones se situe principalement dans la gamme C9 - C20 et dont le point d'ébullition est compris approximativement entre 163°C et 357°C. Contient: Mélange d'esters méthyliques d'acides gras en C16-C18.

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Combustibles diesels	269-822-7	01-2119484664-27	68334-30-5	> 90	Flam. Liq. 3 (H226) Acute Tox. 4 (H332) Skin Irrit. 2 (H315) Carc. 2 (H351) Asp. Tox. 1 (H304) STOT RE 2 (H373) Aquatic Chronic 2 (H411)

Informations complémentaires Contient: Des colorants et des agents traceurs.

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
Avant de tenter de secourir des victimes, isoler la zone de toutes les sources potentielles d'inflammation, y compris en déconnectant l'alimentation électrique.
Assurer une ventilation adéquate et vérifier que l'atmosphère est respirable et sans danger avant de pénétrer dans des espaces confinés.

Contact avec les yeux

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.
Enlever les lentilles de contact, le cas échéant. Rincer les yeux.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

TOTAL

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28 Version 5

Contact avec la peau

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon.
L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.
Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.
Pour les brûlures thermiques mineures, refroidir la brûlure. Maintenir la zone brûlée sous l'eau froide pendant au moins cinq minutes, ou jusqu'à ce que la douleur diminue. Laver avec de l'eau et du savon.

Inhalation

L'inhalation est peu probable en raison de la faible pression de vapeur de la substance à température ambiante. Une exposition aux vapeurs peut cependant se produire lorsque le produit est manipulé à température élevée avec une faible ventilation. En cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air, hors de la zone contaminée, la maintenir au chaud et au repos.
Commencer immédiatement la respiration artificielle si la victime ne respire plus. Appeler immédiatement un médecin.
S'il y a le moindre soupçon d'inhalation de H2S (sulfure d'hydrogène). Les secouristes doivent porter un appareil respiratoire, une ceinture et un harnais, et doivent suivre les procédures de sauvetage. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. L'apport d'oxygène peut aider. Évacuer la victime à l'air frais aussi vite que possible.
Consulter un médecin pour un traitement ultérieur.

Ingestion

Ne pas donner à boire.
NE PAS faire vomir. car il ya des risques important d'aspiration. Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).
Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
Ne pas attendre l'apparition de symptômes.

Protection pour les secouristes

ATTENTION Secouristes! - pensez à votre sécurité pendant le sauvetage!. Utiliser un équipement de protection individuelle. Voir rubrique 8 pour plus de détails.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux

Peut provoquer une irritation légère.

Contact avec la peau

Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Inhalation

L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

Ingestion

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central.
Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins

Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en

raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).
Traiter de façon symptomatique.

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Moyen d'extinction - pour les petits feux: Dioxyde de carbone (CO_2). Poudre sèche. Sable ou terre.
Moyen d'extinction - pour les grands feux: Mousse. Brouillard d'eau (personnel formé uniquement).

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.
L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.
Si des composés sulfurés sont présents en quantités non négligeables, les produits de combustion peuvent contenir du H2S et des SOx (oxydes de soufre) ou de l'acide sulfurique.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

En cas d' incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations

Refroidir les réservoirs et les parties exposés au feu par arrosage avec beaucoup d'eau.
Refroidir à l'eau les réservoirs et les parties exposées au flux thermique et non pris dans les flammes.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales

Sauf en cas de déversements mineurs, La faisabilité de toute action doit toujours être évaluée et si possible soumise à l'avis d'une personne compétente et formée chargée de gérer les situations d'urgence.
Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.
Éviter tout contact direct avec le produit déversé. Eloigner le personnel non concerné.
Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

TOTAL

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28 **Version** 5

Prudence en cas de déversement. La substance rend les surfaces glissantes. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Rester face au vent. En cas de déversements importants, alerter les habitants des zones sous le vent. Arrêter ou contenir la fuite à la source, si ceci ne présente pas de danger. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Recouvrir les déversements de mousse afin de réduire le risque d'ignition.

Conseils pour les non-secouristes

Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate). Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

Conseils pour les secouristes

En cas de :
Petits déversements : des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants.
Déversements importants : une combinaison de protection complète, antistatique résistant aux produits chimiques. Gants de travail (de préférence à manchettes) assurant une résistance suffisante contre les produits chimiques. Remarques :. les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence. Casque de protection. Chaussures ou bottes de sécurité antidérapantes et antistatiques. Lunettes de sécurité et/ou visière si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles ou prévisibles.
Protection respiratoire. Un demi-masque ou un masque respiratoire complet avec filtre(s) contre les vapeurs organiques (et le cas échéant pour le H2S). Il est possible d'utiliser un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) en fonction de l'étendue du déversement et du niveau d'exposition prévisible.
Si la situation ne peut être parfaitement évaluée ou si un manque d'oxygène est possible, seul un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) doit être utilisé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.
Si nécessaire. Consulter un expert. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Les déversements importants peuvent être soigneusement recouverts de mousse, le cas échéant, afin de limiter les risques d'incendie. En cas de déversement dans l'eau. contenir le produit avec des barrières flottantes ou d'autres dispositifs. L'utilisation de dispersants doit être soumis à l'avis d'un expert, et, si nécessaire, approuvée par les autorités locales.

Méthodes de nettoyage

Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Ne pas appliquer de jets bâton directs.
Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Transférer le produit récupéré et les autres matériaux dans des réservoirs ou conteneurs appropriés et stocker/éliminer conformément aux règlements applicables.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection

Voir rubrique 8 pour plus de détails.

TOTAL

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28 **Version** 5

individuelle

Traitement des déchets Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Autres informations Les mesures recommandées reposent sur les scénarios de déversement les plus probables pour ce produit. Cependant, les conditions locales (vent, température de l'air, direction et vitesse de la vague/courant) peuvent avoir une influence importante dans le choix des actions appropriées. Pour cette raison, il convient de consulter des experts locaux si nécessaire. Les réglementations locales peuvent également prescrire ou limiter les mesures à prendre.
La concentration de H2S dans l'espace libre des réservoirs peut atteindre des valeurs dangereuses, en particulier en cas de stockage prolongé. Cette situation est particulièrement pertinente dans le cas d'opérations impliquant une exposition directe aux vapeurs dans le réservoir.
Le déversement de petites quantités de produit, en particulier à l'air libre où les vapeurs se dispersent en général rapidement, sont des situations dynamiques, ce qui n'entraîne sans doute pas d'exposition à des concentrations dangereuses. Étant donné que le H2S a une densité supérieure à l'air ambiant, une exception peut concerner la formation de concentrations dangereuses dans des endroits spécifques, tels que des tranchées, des dépressions ou des espaces confinés. Pour toutes ces circonstances, cependant, les actions appropriées doivent être évaluées au cas par cas.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger Prendre des précautions contre l'électricité statique.
Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié (interne ou externe).
Assurer une ventilation adéquate. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas fumer. Eviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR. Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols.
Ne pas utiliser d'air comprimé pour des opérations de remplissage, déchargement ou de manutention. Ne jamais percer, piquer, meuler, tronçonner ou souder sur un conteneur vide.
NE PAS UTILISER DE TELEPHONE PORTABLE LORS DE LA MANIPULATION.
Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8.

Mesures d'ordre technique Assurer une ventilation adéquate.
LORS DES MOUVEMENTS DE PRODUITS :. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.
Prendre toute disposition permettant d'éviter les entrées d'eau dans les bacs, citernes, lignes de flexibles...

Prévention des incendies et des explosions Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentiellle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Les frottements dus à l'écoulement du produit créent des charges d'électricité statique capables de générer des étincelles provoquant INFLAMMATION OU EXPLOSION. Interdire le chargement en

pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne jamais souder sur une citerne ou des tuyauteries, vides non dégazées.
N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES.
Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement).

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Les gants doivent être inspectés périodiquement et remplacés en cas d'usure, de perforation ou de contamination.
Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.
Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

La configuration des zones de stockage, la conception des réservoirs, les équipements et les procédures d'exploitation doivent être conformes à la législation européenne, nationale ou locale applicable. Avant de pénétrer dans des réservoirs de stockage et avant toute opération dans un espace confiné, contrôler la teneur en oxygène et l'inflammabilité de l'atmosphère. Si la présence de composés sulfurés est suspectée dans le produit, contrôler le teneur en H2S de l'atmosphère. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.
Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides).
Stocker les produits conditionnés (fûts, échantillons, bidons...) dans des locaux bien ventilés, à l'abri de l'humidité, de la chaleur et de toute source potentielle d'inflammation.
Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage.
Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés. Stocker séparément des agents oxydants.
Stocker conformément aux réglementations nationales correspondantes.

Matières à éviter

Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

Matériel d'emballage

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries..., résistants aux hydrocarbures aromatiques. Les matériaux recommandés pour les conteneurs ou revêtements de conteneur : acier doux, acier inoxydable. Polyéthylène haute densité (PEHD). Certaines matières synthétiques peuvent ne pas convenir pour les conteneurs ou leur revêtement selon les caractéristiques des matières en question et l'utilisation prévue. La compatibilité doit être vérifiée auprès du fabricant.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

voir scénarios d'exposition.

TOTAL

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28 **Version** 5

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Non concerné

Légende Voir rubrique 16

Dose dérivée sans effet (DNEL)

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	4300 mg/m³/15min (aerosol - inhalation)		2.9 mg/kg/8h (dermal) 68 mg/m³/8h (aerosol - inhalation)	

DNEL Population générale

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Combustibles diesels 68334-30-5	2600 mg/m³/15min (aerosol - inhalation)		1.3 mg/kg/24h (dermal) 20 mg/m³/24h (aerosol - inhalation)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Assurer une ventilation adéquate. Ne pas pénétrer dans les réservoirs de stockage vides, avant que ne soient réalisées les mesures d'oxygène disponible.
Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Protection respiratoire Pour pénétrer dans des citernes, cuves, réservoirs ayant une teneur insuffisante en oxygène, porter un appareil respiratoire isolant.
En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire. En cas d'utilisation de masque ou demi-masque :. Respirateur à masque facial équipé d'une cartouche ou d'une boîte filtrante contre les vapeurs organiques/gaz acides. Type A. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des yeux S'il y a un risque d'éclaboussures, porter :. Lunettes de sécurité avec protections latérales. ou. Écran facial.

Protection de la peau et du corps Porter les vêtements de protection appropriés. vêtements imperméables aux hydrocarbures. Chaussures ou bottes de sécurité.

TOTAL

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28 **Version** 5

Protection des mains

Gants résistants aux hydrocarbures aromatiques. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
Note: les gants en PVA ne sont pas imperméables à l'eau et ne conviennent pas pour une opération d'urgence.

Exposition répétée ou prolongée			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
PVA	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc fluoré	(*)	> 480 min	EN 374 (*) toute épaisseur
Caoutchouc nitrile	> 0.3 mm	> 480 min	EN 374

En cas de contact par projection:			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Néoprène	> 0.5 mm	> 60 min	EN 374
PVC	> 0.2 mm	> 60 mn	EN 374

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	limpide
Couleur	rouge
État physique @20°C	liquide
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible

Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable	
Point/intervalle de fusion		Pas d'information disponible	
Point/intervalle d'ébullition	**150 - 380 °C**		EN ISO 3405
	302 - 716 °F		EN ISO 3405
Point d'éclair	**> 55 °C**		ISO 2719
	> 131 °F		ISO 2719
Taux d'évaporation		Non applicable	
Limites d'inflammabilité dans l'air			
supérieure	5 %		
inférieure	0.5 %		
Pression de vapeur	< 1 kPa @ 37.8 °C		EN 13016-1
Densité de vapeur	> 5		
Densité relative		Pas d'information disponible	
Masse volumique	820 - 845 kg/m³	@ 15 °C	ISO 12185
Hydrosolubilité		Non applicable	
Solubilité dans d'autres solvants		Soluble dans un grand nombre de solvants organiques usuels	

TOTAL

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28 **Version** 5

logPow		La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre	
Température d'auto-inflammabilité	> 250 °C		ASTM E659
	> 482 °F		ASTM E659
Température de décomposition		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique	< 7 mm2/s	@ 40 °C	ISO 3104
Propriétés explosives	Non considéré comme explosif sur la base de la teneur en oxygène et de la structure chimique		
Propriétés oxydantes	D'après la structure chimique des constituants, ce produit n'est pas considéré comme ayant des propriétés oxydantes		
Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans les conditions normales d'utilisation		

9.2. Autres informations

Point de congélation Pas d'information disponible

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Informations générales Pas d'information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts. Acides forts. Bases fortes. (herbicides...). Halogènes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

TOTAL

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28 **Version** 5

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Informations générales La toxicité aiguë a été correctement caractérisée dans un grand nombre de recherches réalisées conformément aux BPL suite à une exposition orale, cutanée ou par inhalation. La classification est basée sur les résultats d'une étude de toxicité aiguë par inhalation.

Contact avec la peau Des échantillons de la substance ont été testés dans des études d'irritation cutanée. Basé sur un score d'érythème moyen de 3,9 et 2,5 (24, 72 heures) et un score d'oedème moyen de 2,96 et 1,5 (24, 72 heures), les gas oils sont irritants pour la peau.
Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

Contact avec les yeux Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE. Une étude clé a indiqué que le produit n'est pas irritant pour les yeux.
Peut provoquer une irritation légère.

Inhalation . L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire. Risque de dépression du système nerveux central avec nausées, maux de tête, vertiges, vomissements et perte de coordination.

Ingestion . L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Risque de dépression du système nerveux central. Nocif : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

ATEmix (voie orale) 2,159.00 mg/kg

ATEmix (voie cutanée) 5,396.00 mg/kg

ATEmix (inhalation-gaz) > 20,000.00
ATEmix (inhalation-poussière/brouillard) 1.60 mg/l
ATEmix (inhalation-vapeur) 12.00 mg/l

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Combustibles diesels	LD50 > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 401)	LD50 > 5000 mg/kg bw (rabbit - OECD 434)	LC50 (4h) > 4.10 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)

Sensibilisation

Sensibilisation Il n'existe aucune donnée indiquant que la substance présente un potentiel de sensibilisation respiratoire et cutanée.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Une activité cancérogène est rapportée en présence d'irritation cutanée répétée. Sur la base de cette information et de l'analyse des HAP, ce type de gazole peut montrer un faible potentiel cancérogène. Les résultats d'autres études étayent la classification.

Nom Chimique	Union Européenne
Combustibles diesels 68334-30-5	Carc. 2 (H351)

Mutagénicité sur les cellules Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série d'études

TOTAL

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28 **Version** 5

germinales	in-vivo et in-vitro. Sur la base d'études de mutagénèse in vivo et in vitro et de leurs faibles biodisponibilités, les distillats ne répondent pas aux critères de classification de l'UE. Sur la base du test d'Ames modifié, les gas oils contenant des produits craqués ont montré un potentiel génotoxique.
Toxicité pour la reproduction	Toutes les études animales montrent que cette substance n'a pas d'effet sur le développement et n'a pas d'effet négatif sur la reproduction. Ce produit ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques aigus systémiques.
Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	La toxicité à doses répétées de la substance a été étudiée après une exposition cutanée et par inhalation de différentes durées. Les études ne mettent pas en évidence de formes sévères d'effets toxiques chroniques systémiques.
Toxicité par aspiration	Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Autres informations

Autres informations	Non concerné.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles diesels 68334-30-5	EL50 (72 h) 22 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201) EL50 (72 h) 2.9 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (48 h) 68 mg/l (Daphnia magna - OECD 202) EL50 (48 h) 5.3 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96 h) 21 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203) LL50 (96 h) 3.2 mg/l (Menidia beryllina – US EPA/600/4-85/013)	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit
Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

TOTAL

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28 **Version** 5

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Combustibles diesels 68334-30-5		NOEL (21d) 0.2 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)	NOEL (14/28d) 0.083 mg/l (Oncorhynchus mykiss - QSAR Petrotox)	

Effets sur les organismes terrestres
Pas d'information disponible.

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales
La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre.

logPow La substance est une UVCB. Les tests standard ne sont pas appropriés pour ce paramètre

Informations sur les composants Pas d'information disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité				
Méthode	Compartiment	Résultat	(%)	Remarques
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sol		62.86	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Sédiment		12.64	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Eau		0.14	
Répartition dans le milieu en pourcentage (calcul selon la méthode Mackay, niveau III)	Air		24.36	

Sol Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est, en général, mobile dans le sol. Peut contaminer les eaux souterraines.

Air La volatilisation dépend de la constante de Henry, qui n'est pas applicable aux UVCB.

Eau Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut se solubiliser dans l'eau. Dans l'eau, la majorité des composants de ce produit seront adsorbés par les sédiments. Les produits ne s'hydrolysent pas en raison de l'absence de groupe fonctionnel réactif.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB La concentration d'anthracène dans cette substance n'excède pas 0,1 % (CONCAWE 2010). Aucune autre structure d'hydrocarbure représentatif ne répond aux critères PBT/vPvB. Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni

bioaccumalable ni toxique (PBT).

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales	Pas d'information disponible.

Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.
Emballages contaminés	Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne pas découper, souder, percer, bruler ou incinérer des conteneurs vides, sauf s'ils ont été correctement nettoyés et déclarés sans danger. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
No de déchet suivant le CED	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Étiquettes ADR/RID	3
Danger pour l'environnement	Oui
Code de classification	F1
Dispositions spéciales	640L, 363
Code de restriction en tunnels	(D/E)
Numéro d'identification du danger	30
Description	UN1202, GAZOLE, 3, III, (D/E)
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L

IMDG/IMO

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	Gas oil
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Polluant marin	P

TOTAL

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

No EMS	F-E, S-E
Description	UN1202, Gas oil, 3, III, (55°C c.c.)
Dispositions spéciales	363
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L

ICAO/IATA

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	Gas oil
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Code ERG	3L
Dispositions spéciales	A3
Description	UN1202, Gas oil, 3, III
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	10 L

ADN

UN/ID No	UN1202
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Désignation officielle de transport	GAZOLE
Classe de danger	3
Groupe d'emballage	III
Danger pour l'environnement	Oui
Code de classification	F1
Dispositions spéciales	363, 640L
Description	UN1202, GAZOLE, 3, III
Quantités exceptées	E1
Quantité limitée	5 L
Ventilation	VE01

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

REACH
Toutes les substances contenues dans ce mélange ont été pré-enregistrées, enregistrées ou sont exemptées d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACh)

Inventaires Internationaux Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées ou exemptées d'enregistrement dans les inventaires suivants :
Europe (EINECS/ELINCS/NLP)

TOTAL

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28

Version 5

Information supplémentaire

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique voir scénarios d'exposition

15.3. Information sur les législations nationales

France

• Arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public.
• ICPE : rubrique 4734 (Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution) - 1434 (Liquides inflammables, liquides combustibles de point éclair compris entre 60° C et 93° C) - 1435 (Stations-services) - 1436 (Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60 °C et 93 °C)
• Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique (JORF du 02 mars 2004)
• Code du Travail
• Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)

Maladies Professionnelles	Tableau(x) applicable(s) n° 4bis

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3
H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H332 - Nocif par inhalation
H351 - Susceptible de provoquer le cancer
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abbreviations, acronymes
ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
bw = body weight = poids corporel
bw/day = body weight/day = poids corporel par jour
EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %
GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire
IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer
LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés
LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés
LL = Lethal Loading = Charge létale
NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé
NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé
NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

TOTAL

FDS n° : A00364

GAZOLE NON ROUTIER

Date de révision: 2017-04-28 **Version** 5

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques
OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)
UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique
DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet
PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet
dw = dry weight = poids sec
fw = fresh water = eau douce
mw = marine water = eau de mer
or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition
VLCT : Valeur Limite Court Terme
TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition
STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision:	2017-04-28
Révision	sections de la FDS mises-à-jour: Modification en section 1- informations contacts, 2, 3, 9, 11, 15, 16.
Information supplémentaire	D'autres usages que ceux listés en section 1.2 peuvent avoir été prévus pour la/les substance(s) constituant le produit. Veuillez nous contacter si votre usage n'est pas inclus dans ceux figurant à la section 1.2.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

ES05003
Version 1.0
Nom commercial / désignation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

1. Scénario d'exposition

Au niveau industriel, Distribution de la substance.

Descripteur des usages
Secteur d'utilisation
SU3 - Production Industrielle (Tout)

Catégorie de procédé
PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition
PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
PROC9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans l'environnement
ERC1 - Fabrication de substances
ERC2 - Formulation de préparations
ERC3 - Formulations dans les matériaux
ERC4 - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication dans des processus et des produits, qui ne deviendront pas partie intégrante des articles
ERC5 - Utilisation industrielle entraînant l'inclusion sur ou dans une matrice
ERC6a - Utilisation industrielle ayant pour résultat la fabrication d'une autre substance (utilisation d'intermédiaires)
ERC6b - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs
ERC6c - Utilisation industrielle de monomères pour la fabrication de thermoplastiques
ERC6d - Utilisation industrielle de régulateurs de processus pour les processus de polymérisation dans la production de résines, caoutchouc, polymères
ERC7 - Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)
ESVOC SpERC 1.1b. v1.

Processus, tâches et activités couverts
Le chargement de vrac (y compris les navires de mer/barges, wagons/camions et chargement de GRV Grand Récipient Vrac) de la substance dans des systèmes clos ou confinés, y compris les expositions accidentelles pendant l'échantillonnage de la substance, son stockage, son déchargement, son entretien ainsi que les activités de laboratoire annexes.

2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du Produit
La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

Quantités utilisées
:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1
Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 2.8E+7
Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.002
Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 5.6E+4
Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 1.9E+5

Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus
Jours d'émission (jours/an) : 300

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque
-

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement
.

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-3
Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-6
Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.00001

Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions
Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol
Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion).
Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer.
Aucun traitement des eaux usées requis

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 90
Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%): >= 0
En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) : >= 0

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site
Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale
:

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1
Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j): 2.9E+6
Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m3 / j): 2000
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination
La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets
La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

Remarques
Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

Caractéristiques du Produit
État physique
Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

Concentration de la substance dans le produit
Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

Fréquence et la durée d'utilisation
Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition
Opération réalisée à température élevée (> 20°C supérieure à la température ambiante). Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du

travail est respecté.

2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs	
Scénarios participants	**Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques**
Mesures générales applicables à toutes les activités	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
Expositions générales (systèmes clos)	Manipuler la substance dans un système clos.
Expositions générales (systèmes ouverts)	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Échantillonnage	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
Chargement et déchargement de vrac en milieu clos	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Chargement et déchargement de vrac en milieu ouvert	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Nettoyage et maintenance des équipements	Vidanger et rincer le système avant première utilisation ou entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
Activités de laboratoire	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
Remplissage de fûts et de petits récipients	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Stockage	Manipuler la substance dans un système clos.

2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs	
Catégorie(s) de produit	**Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques**
Non applicable	

3. Evaluation de l'exposition et références

Santé

L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

Environnement
La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

4. Guide de conformité au scenario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval (DU)

Santé
Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont controlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

Environnement
Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

ES05004
Version 1.0
Nom commercial / désignation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

1. Scénario d'exposition

Formulation et (re)conditionnement de substances et de mélanges, Au niveau industriel.

Descripteur des usages
Secteur d'utilisation
SU3 - Production Industrielle (Tout)
SU10 - Formulation [mélange] de préparations et/ou reconditionnement (sauf alliages)

Catégorie de procédé
PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition
PROC5 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)
PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
PROC9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
PROC14 - Production de préparations ou d'articles par pastillage, compression, extrusion, granulation
PROC15 - Utilisation en tant que réactif de laboratoire

Catégorie de rejet dans l'environnement
ERC2 - Formulation de préparations

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)
ESVOC SpERC 2.2.v1.

Processus, tâches et activités couverts
Formulation, emballage et reconditionnement de la substance et de ses mélanges dans le cadre de processus continus ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matières, le mélange, l'agglomération, la compression, le pastillage, l'extrusion, le conditionnement à petite et grande échelle, l'échantillonnage, l'entretien ainsi que les activités de laboratoire annexes.

2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du Produit
La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

Quantités utilisées
:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1
Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 2.8E+7
Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0011
Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3.0E+4
Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 1.0E+5

Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus
Jours d'émission (jours/an) : 300

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque
-

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-2
Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 2.0E-5
Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.0001

Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions
Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol
Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment sédiments d'eau douce.
Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer.
En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 0
Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%): >=59.9
En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) : >= 0

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site
Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale
:

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1
Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j): 6.8E+5
Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m3 / j): 2000
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination
La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets
La traitement et l'élimination externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales applicables.

Remarques
Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

Caractéristiques du Produit
État physique
Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

Concentration de la substance dans le produit
Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

Fréquence et la durée d'utilisation
Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition
Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs

Scénarios participants	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Mesures générales applicables à toutes les activités	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
Expositions générales (systèmes clos)	Manipuler la substance dans un système clos.
Expositions générales (systèmes ouverts)	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Échantillonnage	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
Transferts en fûts/ par lots	Utiliser des pompes vide-fûts ou verser le contenu du conteneur avec précaution. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
Transferts de vrac	Manipuler la substance dans un système clos. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Opérations de mélange (systèmes ouverts)	Assurer une ventilation par extraction aux points où les émissions surviennent. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
Activités de laboratoire	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
Production ou préparation d'articles par agglomération, compression, extrusion ou pastillage	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Remplissage de fûts et de petits récipients	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Nettoyage et maintenance des équipements	Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
Stockage	Stocker la substance dans un système clos.

2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs	
Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Non applicable	

3. Evaluation de l'exposition et références

Santé
L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

Environnement
La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

4. Guide de conformité au scenario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval (DU)

Santé
Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont controlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

Environnement
Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

ES05015
Version 1.0
Nom commercial / désignation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

1. Scénario d'exposition

Utilisation comme carburant, Au niveau industriel.

Descripteur des usages
Secteur d'utilisation
SU3 - Production Industrielle (Tout)

Catégorie de procédé
PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
PROC16 - Utilisation de matériaux comme sources de combustibles; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé

Catégorie de rejet dans l'environnement
ERC7 - Utilisation industrielle de substances en systèmes clos

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)
ESVOC SpERC 7.12a.v1.

Processus, tâches et activités couverts
Couvre l'utilisation comme combustible (ou comme additifs de carburant) et comprend les activités associées à son transfert, à son utilisation, à l'entretien du matériel, et au traitement des déchets.

2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du Produit
La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

Quantités utilisées
:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1
Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 4.5E+6
Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.34
Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 1.5E+6
Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 5.0E+6

Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus
Jours d'émission (jours/an) : 300

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement
.

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 5.0E-3
Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 0.00001
Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0

Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions
Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol
Le risque lié à une exposition environnementale est induit par le compartiment sédiments d'eau douce.
En cas d'évacuation vers l'unité de traitement des eaux usées domestiques, aucun traitement des eaux usées sur site n'est requis.

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : 95
Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%): >=97.7
En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) : >=60.4

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site
Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 97.7
Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j): 5.0E+6
Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m3 / j): 2000
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination
Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets
La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Remarques
Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

Caractéristiques du Produit
État physique
Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

Concentration de la substance dans le produit
Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

Fréquence et la durée d'utilisation
Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition
Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs

Scénarios participants	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Mesures générales applicables à toutes les activités	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
Transferts de vrac	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Transferts en fûts/ par lots	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Utilisation comme carburant (systèmes clos)	Aucune autre mesure spécifique identifiée.
Nettoyage et maintenance des équipements	Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
Stockage	Manipuler la substance dans un système clos.

2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Non applicable	

3. Evaluation de l'exposition et références

Santé
L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

Environnement
La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

4. Guide de conformité au scenario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval (DU)

Santé
Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont controlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau.

Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

Environnement

Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

ES05016
Version 1.0
Nom commercial / désignation Vacuum Gas oils (VGO) - Hydrocracked Gas Oils (HGO) - Distillate fuel oils

1. Scénario d'exposition

Utilisation comme carburant, Au niveau professionnel.

Descripteur des usages
Secteur d'utilisation
SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Catégorie de procédé
PROC1 - Utilisation dans des processus fermés, exposition improbable
PROC2 - Utilisation dans des processus fermés continus avec exposition momentanée maîtrisée
PROC3 - Utilisation dans des processus fermés par lots (synthèse ou formulation)
PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées
PROC8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées
PROC16 - Utilisation de matériaux comme sources de combustibles; il faut s'attendre à une exposition limitée à du produit non brûlé

Catégorie de rejet dans l'environnement
ERC9a - Utilisation intérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos
ERC9b - Utilisation extérieure à grande dispersion de substances en systèmes clos

Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement (SERC)
ESVOC SpERC 9.12.v1.

Processus, tâches et activités couverts
Couvre l'utilisation comme combustible (ou comme additifs de carburant) et comprend les activités associées à son transfert, à son utilisation, à l'entretien du matériel, et au traitement des déchets.

2. Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques

2.1. Maîtrise de l'exposition de l'environnement

Caractéristiques du Produit
La substance est une UVCB. Principalement hydrophobe.

Quantités utilisées
:

Fraction du tonnage européen utilisé dans la région : 0.1
Tonnage pour utilisation régionale (tonnes/an) : 6.7E+6
Fraction du tonnage régional utilisé localement : 0.0005
Tonnage annuel du site (en tonnes/an) : 3.3E+3
Tonnage quotidien maximal du site (en kg/jour) : 9.2E+3

Fréquence et la durée d'utilisation Rejets continus
Jours d'émission (jours/an) : 365

Facteurs environnementaux qui ne sont pas influencés par la gestion du risque

Facteur de dilution locale dans l'eau douce : 10
Facteur de dilution locale dans l'eau de mer : 100

Autres conditions opérationnelles d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement
.

Fraction libérée dans l'air du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 1.0E-4
Fraction libérée dans les eaux usées du procédé (rejet initial avant mesures de gestion des risques) : 0.00001

Fraction libérée dans le sol du procédé (rejet initial avant mesure de gestion des risques) : 0.00001

Conditions techniques et mesures au niveau du procédé pour empêcher les émissions
Les pratiques courantes varient selon les sites, des estimations de rejets de process conservatrices sont donc utilisées.

Conditions techniques et mesures sur-site pour réduire ou limiter les écoulements, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol
Le risque lié à une exposition environnementale est induit par les hommes via une exposition indirecte (principalement l'ingestion).
Aucun traitement des eaux usées requis

Traiter les émissions atmosphériques pour assurer une efficacité d'épuration typique de (%) : N/A
Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans la masse d'eau) pour assurer l'efficacité d'épuration requise de (%): >=0
En cas d'évacuation dans l'unité de traitement des eaux usées domestiques, assurer l'efficacité d'épuration requise des eaux usées sur site de (%) : >=0

Mesures organisationnelles pour prévenir/limiter les émissions à partir du site
Éviter le déversement de substances non dissoutes dans les eaux usées du site ou les récupérer. Ne pas épandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues doivent être incinérées, contenues ou récupérées.

Conditions et mesures relatives à la station d'épuration municipale
:

Taux estimé de récupération de la substance dans les eaux usées par traitement des eaux usées domestiques (%) : 94.1
Efficacité totale de l'épuration des eaux usées après RMM sur site et hors site (unité de traitement des eaux domestiques) (%) : 94.1
Tonnage maximal admissible du site (Msafe) sur la base d'un rejet après récupération totale par traitement des eaux usées (kg/j): 1.4E+5
Débit de l'unité de traitement des eaux usées domestiques pris en charge (m3 / j): 2000
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets pour élimination
Les émissions de combustion sont limitées par les moyens de maîtrise des émissions requis. Les émissions de combustion sont prises en compte dans l'évaluation de l'impact au niveau régional.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets
La valorisation et le recyclage externes des déchets doivent être conformes aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Remarques
Les informations supplémentaires concernant le principe d'identification des conditions opératoires (OC) et des Mesures de Maîtrise du Risque (RMM) se trouvent dans le dossier Petrorisk

2.2. Maîtrise de l'exposition - Travailleurs ou Consommateurs

Caractéristiques du Produit
État physique
Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa à température et pression normales

Concentration de la substance dans le produit
Couvre un pourcentage de la substance dans le produit inférieur ou égal à 100 % (sauf mention contraire).

Fréquence et la durée d'utilisation
Couvre les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf mention contraire)

Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition
Suppose une utilisation pas plus de 20°C au-dessus de la température ambiante, sauf mention contraire. Suppose qu'un bon niveau d'hygiène du travail est respecté.

2.2a. Maîtrise de l'exposition des travailleurs

Scénarios participants	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Mesures générales applicables à toutes les activités	Contrôler tout risque d'exposition en vérifiant par exemple s'il s'agit de systèmes confinés ou clos si les installations sont correctement conçues et entretenues, s'il existe un bon niveau de ventilation générale. Vidanger les systèmes et les lignes de transfert avant la rupture du confinement. Vidanger et rincer les équipements si possible avant les opérations d'entretien. Lorsqu'il existe un risque d'exposition : veiller à ce que le personnel concerné soit informé de la nature de l'exposition encourue et qu'il ait connaissance des mesures de base pour limiter les expositions ; veiller à la disponibilité d'équipements de protection individuelle ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager la nécessité d'une surveillance médicale; identifier et mettre en œuvre des actions correctives.
Mesures générales (agents irritants pour la peau)	Éviter tout contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones de la peau susceptibles d'être en contact indirect avec le produit. Porter des gants (testés selon la norme EN374) si les mains sont susceptibles d'être en contact avec la substance. Nettoyer immédiatement toute contamination/tout déversement. Laver immédiatement toute contamination de la peau. Assurer une formation de base du personnel pour éviter/réduire les expositions et signaler tout problème de peau pouvant se développer par la suite.
Transferts de vrac	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Transferts en fûts/ par lots	Utiliser des pompes vide-fûts ou verser le contenu du conteneur avec précaution. Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Avitaillement en carburant	Port de gants appropriés conformes à la norme EN374.
Utilisation comme carburant (systèmes clos)	Assurer un bon niveau de ventilation générale (pas moins de 3 ou 5 renouvellements d'air par heure). ou. Veiller à ce que l'opération soit exécutée en extérieur.
Nettoyage et maintenance des équipements	Vidanger le système avant l'ouverture ou l'entretien des équipements. Port de gants résistants aux produits chimiques (conformes à la norme EN374) associé à une formation de base du personnel.
Stockage	Stocker la substance dans un système clos.

2.2b. Maîtrise de l'exposition des consommateurs

Catégorie(s) de produit	Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques
Non applicable	

3. Evaluation de l'exposition et références

Santé
L'outil ECETOC d'évaluation des risques (TRA) a été utilisé afin d'évaluer le risque d'exposition sur le lieu de travail (sauf indication contraire)

Environnement
La méthode des blocs d'hydrocarbures a été utilisée pour calculer le taux d'exposition environnementale avec le modèle Petrorisk.

4. Guide de conformité au scenario d'exposition à l'intention des Utilisateurs en Aval (DU)

Santé
Le risque d'exposition prévu ne doit pas dépasser les DN(M)EL dès lors que les mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles décrites en Section 2 sont mises en œuvre. Dans le cas où d'autres mesures de gestion des risques/conditions opérationnelles sont adoptées, les utilisateurs doivent s'assurer que les risques sont controlés à des niveaux au moins équivalents. Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'un DNEL pour les risques d'irritation de la peau. Les données disponibles relatives aux dangers ne nécessitent pas d'établir de DNEL pour d'autres risques pour la santé. Les Mesures de gestion des risques sont établies d'après une caractérisation qualitative des effets sur la santé.

Environnement
Les conseils fournis sont basés sur des conditions d'exploitation supposées, pouvant ne pas s'appliquer à tous les sites : une mise à l'échelle peut donc s'avérer nécessaire afin de définir des mesures adaptées de gestion des risques propres au site. Le rendement d'élimination requis pour les eaux usées peut être atteint par l'application de technologies sur site/hors site, soit seules ou en combinaison. Pour obtenir l'efficacité nécessaire d'élimination de l'air, utiliser les technologies sur site, seules ou combinées. De plus amples détails sur les technologies de contrôle et de mise à l'échelle sont fournis dans la fiche de donnée SpERC (http://cefic.org/en/reach-for-industries-libraries.html).

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

HVC [Ref. 32 ; 46] 30782-B

Edition révisée N° : 3 Date : 4 / 7 / 2014 Remplace la fds : 23 / 8 / 2012

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du produit **HVC [Ref. 32 ; 46]**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage : FLUIDE HYDRAULIQUE A TRES HAUT INDICE DE VISCOSITE CATEGORIE ISO - L - HV - GRADES ISO 32 ET 46

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : UNIL OPAL
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003
49412 SAUMUR Cedex France
Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43
Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone d'urgence : - Centre Anti-Poisons de Paris
Hôpital Fernand WIDAL
200, rue du Faubourg St-Denis - 75475 PARIS Cedex 10
Tel: +33(0)1.40.05.48.48

- Centre Anti-Poisons de LYON
Hôpitaux de LYON
Bât.A - 162, avenue de Lacassagne - 69424 LYON Cedex 3
Tel:+33(0)4.72.11.69.11

-Centre Anti-Poisons de MARSEILLE
Hôpital SALVATOR
249, bd de Sainte-Marguerite - 13274 MARSEILLE Cedex 9
Tel: +33(0)4.91.75.25.25

- ORFILA (INRS) : 01.45.42.59.59

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Cette préparation est réglementée selon les Directives européennes 67/548/CEE et/ou 1999/45/CE et le règlement 1272/2008 CLP, leurs adaptations et leurs annexes.

Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

HVC [Ref. 32 ; 46] 30782-B

Edition révisée N° : 3 Date : 4 / 7 / 2014 Remplace la fds : 23 / 8 / 2012

SECTION 2 Identification des dangers (suite)

Classification : Non classé

Code(s) des classes et catégories de danger, Règlement (CE) Nº 1272/2008 (CLP)

Identification des dangers-CLP **H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.**

• Dangers pour la santé : Irritation oculaire - Catégorie 2A - Attention - (CLP : Eye Irrit. 2) - H319

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP)

• Pictogramme(s) de danger

• Pictogramme(s) de danger : GHS07

• Mention d'avertissement : Attention

• Mention de danger : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

• Conseils de prudence

Généraux : P102 - Tenir hors de portée des enfants.

Prévention : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.

Intervention : P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Considérations relatives à l'élimination : P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases additionnelles (CLP) : EUH210-Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Autres effets indésirables pour la santé : Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique.
Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.

Autres informations sur les dangers physiques : N'est pas classé inflammable mais est combustible.

Autres informations sur les dangers pour l'environnement : La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

UNIL OPAL
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France
Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43
Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

HVC [Ref. 32 ; 46] 30782-B

Edition révisée N° : 3 Date : 4 / 7 / 2014 Remplace la fds : 23 / 8 / 2012

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.2. Mélange

Substance / Mélange : Produit à base d'huile(s) minérale(s) sévèrement raffinée(s).
Produit à base d'huiles minérales dont la classification comme cancérogène ne s'applique pas car il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346.

Composants : Impuretés contribuant aux dangers : Aucune à notre connaissance, en usage normal.

Composants participants à la classification ou présents au dessus du seuil de concentration déclarable :

Nom de la substance		Concentration(s)	No CAS	No CE	No Index CE	N° Enregistrement	Classification
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	:	15 à 45 %	64742-55-8	265-158-7	649-468-00-3	01-2119487077-29	Xn; R65 ---------- Asp. Tox. 1;H304
Copolymère de Méthacrylate	:	<= 10 %	-----	- NC -	-----	----	Xi; R36 ---------- Eye Irrit. 2;H319
Alkyldithiophosphate de zinc	:	< 0,45 %	68649-42-3	272-028-3	-----	01-2119657973-23	Xi; R41 N; R51-53 ---------- Eye Dam. 1;H318 Aquatic Chronic 2;H411
Alkyl phenol	:	< 0,15 %	-----	-----	-----	----	Xi; R38 N; R50-53 ---------- Skin Irrit. 2;H315 Aquatic Acute 1;H400 Aquatic Chronic 1;H410

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : En cas d'étourdissements ou de nausées, emmener la personne à l'air frais.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin ou hospitaliser.

- Contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver avec de l'eau et du savon.
En cas d'atteinte de la peau par un jet haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.

- Contact avec les yeux : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Consulter un ophtalmologiste si irritation, rougeur, douleur ou gêne visuelle persiste.

- Ingestion : Si la personne est consciente, rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS essayer de faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin.

- Aspiration : Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

UNIL OPAL
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France
Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43
Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

HVC [Ref. 32 ; 46] 30782-B

Edition révisée N° : 3 Date : 4 / 7 / 2014 Remplace la fds : 23 / 8 / 2012

SECTION 4 Premiers secours (suite)

Voir 2.1/2.3

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Instructions pour le médecin: : En cas d'incident, traiter symptomatiquement.
Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique.
Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Mousse et poudre chimique sèche.

Dioxyde de carbone, sable et terre
peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.

- Agents d'extinction déconseillés : L'eau en jet bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Il est probable que la combustion produise un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air et de gaz comprenant des oxydes de carbone toxiques, des hydrocarbures variés, de l'hydrogène sulfuré et des composés organiques et inorganiques non identifiés.
Leur inhalation est très dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements de protection spéciaux pour pompiers : Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas respirer les vapeurs. En raison des risques d'exposition, porter gants, lunettes, bottes et vêtements imperméable aux hydrocarbures. Protection personnelle : voir rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux et rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.
En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut

UNIL OPAL
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France
Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43
Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

HVC [Ref. 32 ; 46] 30782-B

Edition révisée N° : 3 Date : 4 / 7 / 2014 Remplace la fds : 23 / 8 / 2012

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

pas être maîtrisée rapidement et efficacement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : -Déversement limité :
Absorber le liquide avec du sable ou de la terre.Recueillir et placer dans un récipient approprié,portant une indication claire, pour une élimination conforme aux règlementations.
-Déversement important :
Empêcher tout écoulement par une barrière de sable, de terre ou de toute autre matière permettant de retenir le produit.
Récupérer directement le produit ou avec l'absorbant. Eliminer comme pour déversement limité. Ne pas rejeter le produit récupéré tel quel dans l'environnement.
Lavage des surfaces souillées en prenant soin de ne pas contaminer le milieu naturel.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation, voir chapitre 7. Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir chapitre 8. Informations concernant l'élimination, voir chapitre 13.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Général

Précautions de manipulation : Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable.
Eviter l'inhalation des vapeurs.
Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas manger ni boire sur les lieux de l'utilisation. Protection personnelle : voir rubrique 8.

Mesures techniques de protection : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs, brouillards. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.
Afin de réduire le risque d'incendie, concevoir les installations pour éviter :
- les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.
- les fuites accidentelles d'huile d'un circuit sous pression se traduisant par des jets finement pulvérisés inflammables (la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard d'huile est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 g/m3).

Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

UNIL OPAL
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France
Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43
Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

HVC [Ref. 32 ; 46] 30782-B

Edition révisée N° : 3 Date : 4 / 7 / 2014 Remplace la fds : 23 / 8 / 2012

SECTION 7 Manipulation et stockage (suite)

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source d'ignition. Conserver les récipients fermés en dehors de l'utilisation.

Stockage - à l'abri de : Agents oxydants forts.
Rayons directs du soleil.
Sources de chaleur.

Emballage : N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistant aux hydrocarbures.
Conserver dans l'emballage d'origine fermé.
Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives.

Matériaux d'emballage : Conserver de préférence dans l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information / donnée disponible

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle : Ni le Ministère du Travail chargé d'établir les valeurs limites d'exposition professionnelle en France, ni le Comité scientifique pour les valeurs limites professionnelles (SCOEL) en Europe n'ont fixé de valeurs limites concernant les brouillards d'huile.
Il a été établi, au sein de l'institution prévention (CRAM, INRS...), de retenir la valeur NIOSH de 0,5 mg/m3 comme objectif à atteindre pour l'assainissement des ateliers où sont utilisés des fluides de coupe.
SOURCE : MÉTROLOGIE DES AÉROSOLS DE FLUIDES DE COUPE ; ND 2267 - 207 – 07 ; INRS ; Hygiène et sécurité du travail - Cahiers de notes documentaires - 2e trimestre 2007.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures techniques de protection : Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs, brouillards.

Protection individuelle

- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue.
Si les brouillards ou vapeurs ne peuvent être contrôlés, un appareil respiratoire muni d'une cartouche pour vapeurs organiques combiné à un pré-filtre à particules sera utilisé (filtre combiné type A/P conforme aux normes EN141/EN143).

- Protection des mains : Porter des gants imperméables et résistants aux hydrocarbures (gants en Nitrile recommandé conforme à la norme EN374).
Utiliser au minimum des gants résistants et étanches aux produits chimiques (conforme à la norme EN 374). L'usage de ce produit fait que le type de matière et l'épaisseur des gants, ainsi que le délai de rupture de la matière constitutive des

UNIL OPAL
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France
Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43
Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

HVC [Ref. 32 ; 46] 30782-B

Edition révisée N° : 3 Date : 4 / 7 / 2014 Remplace la fds : 23 / 8 / 2012

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle (suite)

gants ne peuvent être choisis qu'après une étude approfondie du poste de travail qui doit aboutir à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible. Le choix des gants devrait donc se faire avec les conseils du fabricant d'équipements de protection individuelle.
Du fait de la multitude de conditions d'exposition, l'utilisateur doit considérer la durée d'utilisation réelle d'un gant de protection chimique comme très inférieure à la durée avant perméation. Respecter impérativement les consignes d'utilisation du fabricant, en particulier l'épaisseur minimale et la durée minimale avant perméation. Ces informations ne sauraient remplacer les tests de conformité effectués par l'utilisateur final. La protection fournie par le gant dépend des conditions d'utilisation de la substance/du mélange.

- Protection des yeux : Porter des lunettes s'il y a un risque d'éclaboussures ou de projections de produit (lunettes de sécurité avec protection latérale conforme à la norme EN166).

- Protection de la peau : Limiter toute forme de contact avec la peau. Selon les conditions d'utilisation, écran facial, bottes et vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.

Hygiène industrielle : Enlever les vêtements contaminés et les nettoyer avant réutilisation. En toutes circonstances ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales :

Etat physique à 20°C	: Liquide à température ambiante
Couleur	: Jaune à vert
Odeur	: Légère.
pH (produit concentré)	: Non applicable
Point de fusion [°C]	: Aucune donnée disponible.
Point d'ébullition initial [°C]	: Non déterminé
Point d'éclair [°C]	: 204 à 210
Taux d'évaporation	: Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable.
Limites d'explosivité	: Huile de base : Typique 1 - 10 %(V) (basé sur de l'huile minérale)
Pression de vapeur [20°C]	: Aucune donnée disponible.
Densité de vapeur relative (air=1)	: Non déterminé
Masse volumique [kg/m3]	: (20°C) 867 à 877
Solubilité dans l'eau	: Insoluble.
Log P (octanol/eau) à 20°C	: Non déterminé
Log Pow / BCF	: • Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités : > 6

UNIL OPAL
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France
Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43
Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

HVC [Ref. 32 ; 46] 30782-B

Edition révisée N° : 3 Date : 4 / 7 / 2014 Remplace la fds : 23 / 8 / 2012

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques (suite)

Temp. d'auto inflammation [°C]	: Aucune donnée disponible.
Point de décomposition [°C]	: Aucune donnée disponible.
Viscosité cinématique	: Entre 7,1 et 9 mm²/s 100°c. Entre 31,8 et 45,8 mm²/s 40°c.
Caractéristiques d'explosivité	: Le produit ne présente pas de caractère d'explosivité dans les conditions normales d'emploi.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible.
Point d'écoulement [°C]	: -39

9.2. Autres informations

Aucune information / donnée disponible

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information / donnée disponible

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Réactions dangereuses avec les agents oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

La chaleur (température supérieure au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...

10.5. Matières incompatibles

Les agents oxydants forts.
Matières combustibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il est probable que la combustion produise un mélange complexe de particules solides et liquides en suspension dans l'air et de gaz comprenant des oxydes de carbone toxiques, des hydrocarbures variés, de l'hydrogène sulfuré et des composés organiques et inorganiques non identifiés.
Leur inhalation est très dangereuse.

UNIL OPAL
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France
Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43
Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

HVC [Ref. 32 ; 46] 30782-B

Edition révisée N° : 3 Date : 4 / 7 / 2014 Remplace la fds : 23 / 8 / 2012

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

• Toxicité aiguë	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
Toxicité aiguë	: Les données toxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information fournie est basée sur la connaissance des composants et sur la toxicologie de produits similaires.
DL50 (voie orale, rat) [mg/kg]	: > 2000
• Corrosion cutanée/irritation cutanée	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
• Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Directive 1999/45/CE : A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger. Règlement 1272/2008 CLP : Provoque une sévère irritation des yeux.
• Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
• Mutagénicité sur les cellules germinales	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
• Cancérogénicité	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
• Toxicité pour la reproduction	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
• Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
• Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.
• Danger par aspiration	: A notre connaissance (et en tenant compte de sa composition) ce produit n'est pas classé dans cette catégorie de danger.

• Informations sur les voies d'exposition probables :

- Inhalation	: De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols pourraient être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.
- Contact avec les yeux	: En cas de contact avec les yeux, faible irritation possible, surtout en cas de contact prolongé.
- Contact avec la peau	: Peut causer une dermatose par contact avec la peau en cas de contact prolongé ou répété. Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.
- Ingestion	: Une aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumopathie d'origine chimique.
Autres	: Des contacts prolongés ou répétés avec des produits contenant des huiles minérales peuvent provoquer l'élimination du revêtement lipidique de la peau, particulièrement à une température élevée. De tels contacts peuvent entraîner des irritations et probablement des dermatoses, particulièrement en cas d'hygiène personnelle insuffisante. Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives qui se sont

UNIL OPAL
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France
Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43
Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

HVC [Ref. 32 ; 46] 30782-B

Edition révisée N° : 3 Date : 4 / 7 / 2014 Remplace la fds : 23 / 8 / 2012

SECTION 11 Informations toxicologiques (suite)

accumulées durant l'utilisation.
La concentration en impuretés dépend de l'utilisation, mais elle peut provoquer une irritation croissante de la peau et des yeux et présente des risques pour la sécurité et l'environnement lors de l'élimination. Toute huile usagée sera manipulée avec précaution, afin si possible, d'éviter les contacts avec la peau.

Ni le Ministère du Travail chargé d'établir les valeurs limites d'exposition professionnelle en France, ni le Comité scientifique pour les valeurs limites professionnelles (SCOEL) en Europe n'ont fixé de valeurs limites concernant les brouillards d'huile.
Il a été établi, au sein de l'institution prévention (CRAM, INRS...), de retenir la valeur NIOSH de 0,5 mg/m3 comme objectif à atteindre pour l'assainissement des ateliers où sont utilisés des fluides de coupe.
SOURCE : MÉTROLOGIE DES AÉROSOLS DE FLUIDES DE COUPE ; ND 2267 - 207 – 07 ; INRS ; Hygiène et sécurité du travail - Cahiers de notes documentaires - 2e trimestre 2007.

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets écotoxiques : : Mélange insoluble dans l'eau.

Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation [%] : Produit difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiellement bioaccumulable

Log Pow / BCF :

- Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités : > 6

12.4. Mobilité dans le sol

SOL :
- le produit sera adsorbé aux particules du sol et ne sera pas/peu mobile.
EAU :
Flotte à la surface de l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Aucune information / donnée disponible

12.6. Autres effets néfastes

UNIL OPAL
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France
Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43
Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

HVC [Ref. 32 ; 46] 30782-B

Edition révisée N° : 3 Date : 4 / 7 / 2014 Remplace la fds : 23 / 8 / 2012

SECTION 12 Informations écologiques (suite)

La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Elimination des déchets du produit : : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. La réglementation interdit le rejet des huiles et lubrifiants dans l'environnement.

Destruction des récipients vides : : Vider complètement le récipient.Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 Informations relatives au transport

Information générale **Le produit n'est pas soumis aux prescriptions de transport : - Par route RID/ ADR - Par voie maritime OMI/IMDG - Par voie aérienne OACI/IATA**

14.1. Numéro ONU

Non classé au transport de Marchandises Dangereuses.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non classé au transport de Marchandises Dangereuses.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non classé au transport de Marchandises Dangereuses.

14.4. Groupe d'emballage

Non classé au transport de Marchandises Dangereuses.

14.5. Dangers pour l'environnement

- Polluant marin : Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune précaution particulière (produit non classé au transport).

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné

UNIL OPAL
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France
Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43
Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(conformément au règlement (CE) N°1907/2006)

HVC [Ref. 32 ; 46] 30782-B

Edition révisée N° : 3 Date : 4 / 7 / 2014 Remplace la fds : 23 / 8 / 2012

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Dispositions nationales France : Code Sécurité sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la ou une des substances qui composent ce produit.

SECTION 16 Autres informations

Liste des phrases R et des mentions de danger de la rubrique 3 : R36 - Irritant pour les yeux.
R38 - Irritant pour la peau.
R41 - Risque de lésions oculaires graves.
R50/53 - Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R65 - Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Liste des phrases H et des mentions de danger de la rubrique 3 : H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Révision : Suite à des modifications majeures, la FDS a été revue dans sa totalité.

Utilisations recommandées & restrictions : Ce produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celles mentionnées, sans au préalable demander l'avis des services techniques du fournisseur.

Les informations présentées par la fiche de données de sécurité sont fournies sur la base de nos renseignements les meilleurs disponibles à la date de publication. Elles sont destinées à servir de guide pour une utilisation, une ma-nipulation, une élimination, un stockage et un transport sans risques; elles n'ont pas la fonction de garantie ou de spécifications. Elles n'ont trait qu'aux produits spécifiés. Elles peuvent ne pas s'appliquer en cas de combinaisons avec des matériaux ou substances et dans des procédés autres que ceux expressément décrits ici

Fin du document

UNIL OPAL
Z.I Clos Bonnet-Boulevard Jean Moulin - CS 94003 49412 SAUMUR Cedex France
Tél: +33(0)2.41.40.18.40 - Fax: +33(0)2.41.50.52.43
Email : capo.f.frederic@unil-opal.fr

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Shell Rimula R4 15W-40
Code du produit : 001C4586

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Huile de moteur.
Utilisations déconseillées : Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres que celles recommandées à la Section 1, sans avoir d'abord demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur : **Société des Pétroles Shell**
Immeuble les Portes de la Défense
307 Rue D'Estienne D'Orves
F-92708 Colombes Cedex
Téléphone : (+33) 0969366018
Téléfax : (+33) 0969366030
Courrier électronique du contact pour la FDS : Pour tout renseignement sur le contenu de cette fiche technique santé-sécurité, prière de contacter lubricantSDS@shell.com par e-mail.

1.4 Numéro d'appel d'urgence
: Shell (en France 24/24h): 0800 33 86 86 (+33 4 82 90 75 50)
ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Selon les données disponibles, cette substance / ce mélange ne répond pas aux critères de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger : L'Etiquette de Danger n'est pas requise

Mention d'avertissement : Pas de mention d'avertissement

Mentions de danger : DANGERS PHYSIQUES:

Non classé comme danger physique selon les critères CLP.
DANGERS POUR LA SANTÉ :
N'est pas classé comme un danger pour la santé selon les critères du CLP.
DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :
Produit classé non dangereux pour l'environnement selon les critères du règlement CPL (classification, étiquetage et emballage).

Conseils de prudence : **Prévention:**
Aucune phrase de précaution.
Intervention:
Aucune phrase de précaution.
Stockage:
Aucune phrase de précaution.
Elimination:
Aucune phrase de précaution.

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Composants sensibilisants : contient de l'alkarylsulfonate à longue chaîne de calcium. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.
Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite.
L'huile usagée peut contenir des impuretés nocives.
Non classé inflammable mais peut brûler.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Huile minérale hautement raffinée et additifs.
L'huile minérale hautement raffinée contient moins de 3 % m/m d'extrait de DMSO, conformément à la norme IP346.

: * contient au moins un des numéros CAS suivants (numéros d'enregistrement REACH) : 64742-53-6 (01-2119480375-34), 64742-54-7 (01-2119484627-25), 64742-55-8 (01-2119487077-29), 64742-56-9 (01-2119480132-48), 64742-65-0 (01-2119471299-27), 68037-01-4 (01-2119486452-34), 72623-86-0 (01-2119474878-16), 72623-87-1 (01-2119474889-13), 8042-47-5 (01-2119487078-27), 848301-69-9 (01-0000020163-82).

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
Polyoléfine succinimide polyamine, polyol	147880-09-9	Aquatic Chronic4; H413	1 - 5
Alkaryl sulfonate de calcium	722503-69-7	Aquatic Chronic4; H413	1 - 3
Dialkyl dithiophosphate de zinc	68784-31-6 272-238-5	Eye Dam.1; H318 Aquatic Chronic2; H411	1 - 2,4
Sulphonate d'alcaryl de calcium à longue chaîne	722503-69-7	Skin Sens.1B; H317 Aquatic Chronic4; H413	0,1 - 0,9
Alkaryl sulfonate de calcium		Skin Sens.1B; H317 Aquatic Chronic4; H413	0,1 - 0,9
Huile de base interchangeable à faible viscosité (<20,5 mm²/s à 40°C) *		Asp. Tox.1; H304	0 - 90

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une utilisation normale.

Protection pour les secouristes : En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter l'équipement de protection personnelle approprié selon les accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.
Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec de l'eau puis, si possible, la laver au savon.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver les yeux avec beaucoup d'eau.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Les signes et symptômes de l'acné/la folliculite peuvent inclure la formation de pustules noires et de points rouges sur la peau aux endroits exposés.
L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Notes au docteur/médecin :
Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les produits de combustion peuvent comprendre: Un mélange complexe dans l'air, formé de gaz (fumées) et de particules solides et liquides dans l'air. Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète. Composés organiques et non-organiques non identifiés.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé ; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Portez une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'extinction : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : 6.1.1 Pour le personnel général
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
6.1.2 Pour les secouristes:
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Epandage glissant. Eviter les accidents, nettoyer immédiatement.
Empêcher tout écoulement en érigeant une barrière de sable, de terre ou par tout autre moyen de confinement.
Récupérer le liquide directement ou à l'aide d'un absorbant.
Eponger le résidu à l'aide d'un absorbant tel que l'argile, le sable ou un autre matériau approprié et éliminer les déchets de manière adéquate

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au chapitre 8 de la feuille de donnée de sécurité., Se reporter au chapître 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Précautions Générales : En cas de risque d'inhalation de vapeurs, de brouillards ou d'aérosols, utiliser une extraction d'air.
Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manutention, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Éviter tout contact prolongé ou répété avec la peau. Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards. Durant la manipulation de fûts du produit, porter des chaussures de sécurité et utiliser un matériel de manipulation approprié. Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou matériau de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie.
Transfert de Produit	:	Ce matériau peut être un accumulateur statique. Des procédures de métallisation et de mise à la terre appropriées doivent être utilisées lors de toutes les opérations de transfert en vrac.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Autres données	:	Conserver le récipient hermétiquement clos dans un endroit frais et correctement ventilé. Utiliser des conteneurs correctement étiquetés et qui peuvent être fermés. Stocker à température ambiante. Reportez-vous à la section 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.
Matériel d'emballage	:	Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement interne, utiliser de l'acier doux ou du polyéthylène haute densité. Matière non-appropriée: PVC.
Consignes concernant les récipients	:	Les conteneurs en polyéthylène ne doivent pas être exposés à des températures élevées à cause du risque de déformation possible.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Sans objet

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Bruine d'huile minérale		TWA	5 mg/m3	US. ACGIH Valeurs limites d’exposition

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.
Méthodes de Contrôle

Il peut être requis de surveiller la concentration des substances en zone de travail ou en milieu général pour vérifier la conformité avec la LEMT et que les moyens de contrôle de l'exposition sont adaptés. Pour certaines substances, une surveillance biologique peut également se révéler appropriée.
Des méthodes validées de mesure de l'exposition doivent être appliquées par une personne qualifiée et les échantillons doivent être analysés par un laboratoire agréé.
Des exemples de sources de méthodes conseillées de surveillance de l'air sont données ci-dessous, sinon contacter le fournisseur. Des méthodes nationales supplémentaires peuvent être disponibles.
National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of Analytical Methods
http://www.cdc.gov/niosh/
Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods
http://www.osha.gov/
Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances
http://www.hse.gov.uk/
Institut für Arbeitsschutz Deutschen Gesetzlichen Unfallversicherung (IFA), Germany.
http://www.dguv.de/inhalt/index.jsp
L'Institut National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France http://www.inrs.fr/accueil

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :
Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Informations générales:
Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.
Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.
Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.
Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.
Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.
Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Équipement de protection individuelle

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Un protection de la peau n'est pas nécessaire dans les conditions normales d'emploi.
Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Gants en PVC, néoprène ou caoutchouc nitrile. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique du matériau du gant, la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte du matériau du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle.

Protection de la peau et du corps : Normalement, la protection requise pour la peau se limite à l'emploi de vêtements de travail standards.
Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux substances chimiques.

Protection respiratoire : Aucune protection respiratoire n'est habituellement exigée dans des conditions normales d'utilisation.
En accord avec de bonnes pratiques d'hygiène professionnelle, des précautions doivent être prises pour éviter d'inhaler le produit.
Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en

dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur.
Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.
Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.
Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules / de gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C / 149°F) conforme à la norme EN14387.

Risques thermiques : Sans objet

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Prendre les mesures appropriées pour répondre aux exigences de la réglementation sur la protection de l'environnement. Eviter toute contamination du milieu ambiant en respectant les conseils indiqués en Section 6. Si nécessaire, éviter les rejets de substances non diluées dans le réseau des eaux usées. Les eaux usées devront être traitées dans une station d'épuration municipale ou industrielle avant tout rejet dans les eaux de surface.
Les directives locales sur les limites des rejets de composés volatils doivent être respectées lors du rejet à l'extérieur de l'air contenant des vapeurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	Liquide à température ambiante.
Couleur	:	ambre
Odeur	:	Légère odeur d'hydrocarbure
Seuil olfactif	:	Données non disponibles
pH	:	Sans objet
point d'écoulement	:	-36 °CMéthode: ASTM D97
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	> 280 °CValeur(s) estimée(s)
Point d'éclair	:	230 °C Méthode: ASTM D92 (COC)

Taux d'évaporation	:	Données non disponibles
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Données non disponibles
Limite d'explosivité, supérieure	:	Typique 10 %(V)
Limite d'explosivité, inférieure	:	Typique 1 %(V)
Pression de vapeur	:	< 0,5 Pa (20 °C) Valeur(s) estimée(s)
Densité de vapeur relative	:	> 1Valeur(s) estimée(s)
Densité relative	:	0,888 (15 °C)
Densité	:	888 kg/m3 (15,0 °C) Méthode: ASTM D4052
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	négligeable
Solubilité dans d'autres solvants	:	Données non disponibles
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Pow: > 6(basé sur les informations de produits similaires)
Température d'auto-inflammabilité	:	> 320 °C
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Données non disponibles
Viscosité, cinématique	:	109 mm2/s (40,0 °C) Méthode: ASTM D445 14,7 mm2/s (100 °C) Méthode: ASTM D445
Propriétés explosives	:	Non répertorié
Propriétés comburantes	:	Données non disponibles

9.2 Autres informations

Conductivité	:	Ce matériau n'est pas un accumulateur statique.
Température de décomposition	:	Données non disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sous-paragraphes suivants.

10.2 Stabilité chimique

Stable.
Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le matériau est manipulé et stocké conformément aux règles.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Réagit avec les agents fortement oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Températures extrêmes et lumière solaire directe.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Agents fortement oxydants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux	:	Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux durant un stockage normal.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Base d'Évaluation	:	L'information fournie est basée sur les données des composants et sur la toxicologie de produits similaires.Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.
Informations sur les voies d'exposition probables	:	Un contact avec la peau et les yeux constitue les voies principales d'exposition, bien qu'une exposition puisse se produire par suite d'une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	DL50 rat: > 5.000 mg/kg Remarques: Estimé faiblement toxique:
Toxicité aiguë par inhalation	:	Remarques: N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Toxicité aiguë par voie cutanée	:	DL50 lapin: > 5.000 mg/kg Remarques: Estimé faiblement toxique:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Est probablement légèrement irritant., Un contact prolongé ou répété avec la peau sans un nettoyage correct peut en boucher les pores de la peau et entraîner des troubles tels que de l'acné/la folliculite.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Est probablement légèrement irritant.

Composants:

Dialkyl dithiophosphate de zinc:
Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Pour la sensibilisation des voies respiratoires ou cutanée : , Non considéré comme un agent de sensibilisation.

Composants:

Sulphonate d'alcaryl de calcium à longue chaîne:
Remarques: Peut entraîner une réaction allergique cutanée chez les personnes sensibilisées.

Alkaryl sulfonate de calcium:
Remarques: Peut entraîner une réaction allergique cutanée chez les personnes sensibilisées.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

: Remarques: Considéré comme ne présentant pas de risque mutagène.

Cancérogénicité

Produit:

Remarques: Estimé non cancérigène.

Remarques: Les types d'huiles minérales contenues dans le produit se sont avérés non cancérigènes dans des études par enduction de la peau sur l'animal., Les huiles minérales hautement raffinées ne sont pas classées comme étant cancérigènes par l'Agence Internationale de Recherche sur le Cancer (AIRC).

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
Huile minérale très raffinée	Aucune classification relative à la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

Produit:

:
Remarques: Non considéré comme nuisant à la fertilité., Estimé non toxique pour le développement.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques: Non considéré comme un danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques: Non considéré comme un danger.

Toxicité par aspiration

Produit:

N’est pas considéré comme un danger en cas d’aspiration.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Les huiles usagées peuvent contenir des impuretés nocives accumulées pen dant l'utilisation. La concentration de telles impuretés dépend de l'utilisation de l'huile. Elles peuvent présenter des risques pour la santé et l'environnement lors de l'élimination., TOUTE huile usagée doit être maniée avec précaution et tout contact avec la peau évité.

Remarques: Un contact permanent avec des huiles de moteurs usagées a provoqué des cancers de la peau lors d'essais sur des animaux.

Remarques: Légèrement irritant pour le système respiratoire.

Remarques: Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exister.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation	:	Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.
Cancérogénicité - Evaluation	:	Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.
Toxicité pour la reproduction - Evaluation	:	Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans les catégories 1A/1B.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Base d'Évaluation	:	Des données écotoxicologiques n'ont pas été spécifiquement établies pour ce produit. Les informations fournies sont basées sur une connaissance des composants et l'écotoxicologie de produits analogues. Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses composants pris individuellement.(LL/EL/IL50 exprimé en tant que quantité nominale de produits requise pour préparer un extrait aqueux expérimental).

Produit:

Toxicité pour les poissons (Toxicité aiguë)	:	Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l
Toxicité pour les crustacées (Toxicité aiguë)	:	Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l
Toxicité pour les algues/plantes aquatiques (Toxicité aiguë)	:	Remarques: Estimé comme pratiquement non toxique: LL/EL/IL50 supérieur à 100 mg/l
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	Remarques: Données non disponibles
Toxicité pour les crustacées (Toxicité chronique)	:	Remarques: Données non disponibles
Toxicité pour les microorganismes (Toxicité aiguë)	:	Remarques: Données non disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité	:	Remarques: Estimé comme non facilement biodégradable., Les principaux composants sont estimés par nature comme biodégradables. Toutefois certains peuvent persister dans l'environnement.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation	:	Remarques: Contient des composants potentiellement bioaccumulables.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Pow: > 6Remarques: (basé sur les informations de produits similaires)

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité	:	Remarques: Liquide dans la plupart des conditions environnementales., Adsorption dans le sol et non-mobilité dans celui-ci. Remarques: Flotte sur l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation	:	Ce mélange ne contient aucune substance chimique évaluée comme PBT ou vPvB enregistrée conformément à la réglementation REACH.

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire	:	Le produit est un mélange de composés non volatils, qui ne sont pas supposés s'échapper dans l'atmosphère en quantités importantes., Non considéré comme ayant un potentiel de destruction de la couche d'ozone, ni de création d'ozone par réaction photochimique ou encore de contribuer au réchauffement climatique. Mélange peu soluble., Peut se déposer et engluer physiquement les organismes aquatiques. En principe, l'huile minérale ne provoque pas de troubles chroniques chez les organismes aquatiques à des concentrations inférieures à 1 mg/l.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Si possible récupérer ou recycler. Le générateur de déchets est responsable de déterminer la toxicité et les propriétés physiques du matériau produit pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau. Il faut empêcher les déchets de polluer le sol ou la nappe phréatique. Ils ne doivent pas non plus être éliminés dans l'environnement. Déchets, épandages et produits usagés constituent des déchets dangereux.
Emballages contaminés	:	Eliminer conformément aux réglementations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. La compétence de l'entreprise contractante sera établie au préalable. L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.
Réglementation locale Catalogue des déchets	:	
		Code UE de destruction des déchets (CED)
Code des déchets	:	
		13 02 05*
Remarques	:	L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La classification des déchets incombe toujours à l'utilisateur final.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
CDNI Convention relative à la gestion des déchets dans la navigation	:	NST 3411 Huile de moteur
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IATA	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
ADR	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
RID	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse
IMDG	:	Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques	:	Précautions spécifiques: se référer au chapitre 7, Manipulation et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaitre ou se conformer pour le transport du produit.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de pollution	:	Sans objet
Type de bateau	:	Sans objet
Nom du produit	:	Sans objet
Précautions spéciales	:	Sans objet
Informations Complémentaires	:	Les règles de l'annexe 1 de la convention MARPOL s'appliquent pour toute expédition en vrac par voie maritime.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV)	:	Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.
Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	36

Composés organiques volatils	:	0 %
Autres réglementations	:	La liste des références réglementaires suivantes n'est pas exhaustive et ne dispense en aucun cas l'utilisateur du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels pour connaître les obligations qui lui incombent. 0 Selon la nature du produit et la quantité stockée vérifier l'applicabilité du Code de l'environnement : art. R511-9 - Nomenclature des installations classées. 0 Code du travail : Exposition interdite à certains travaux/produits - Jeunes travailleurs de moins de 16 ans : art. D4153-25 - Jeunes travailleurs de moins de 18 ans : art. D4153-26, D4153-27 - Femmes enceintes ou allaitantes : art. D4152-10, D4152-11 - Salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée et salariés temporaires : art. D4154-1, D4154-2 Code de la Sécurité Sociale - Article L.461-6, annexe A, No. 601-15. Code du travail - Surveillance médicale renforcée : Articles R.4624-19 et R.4624-20, décret 2008-244 du 7.3.2008.

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

EINECS	:	Tous les composants sont répertoriés et/ou sont des polymères exemptés.
TSCA	:	Les composants ne sont pas tous répertoriés.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique de cette substance/ce mélange n'a été effectuée par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

,

Texte complet pour phrase H

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

Aquatic Chronic	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Asp. Tox.	Danger par aspiration
Eye Dam.	Lésions oculaires graves
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée

Clé/légende des abréviations utilisées dans cette FDS : Il est possible de rechercher les abréviations et acronymes standard utilisés dans ce document en consultant des ouvrages de référence (tels que les dictionnaires scientifiques) et/ou des sites Web.

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADR = Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route
AICS = Inventaire des substances chimiques australiennes
ASTM = Société américaine pour les essais et le matériel
BEL = Valeur limite d'exposition biologique
BTEX = Benzène, Toluène, Ethylbenzène, Xylène
CAS = Répertoire de substances chimiques de la Société Américaine de Chimie
CEFIC = Conseil Européen des Fédérations de l'Industrie Chimique
CLP = Classification, Etiquettage, Emballage
COC = Coupelle ouverte de Cleveland
DIN = Deutsches Institut fur Normung
DMEL = Dose dérivée à effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
DSL = Liste intérieure des substances canadiennes
EC = Commission Européenne
EC50 = Concentration efficace médiane
ECETOC = Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques
ECHA = Agence européenne des produits chimiques
EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
EL50 = Dose efficace médiane
ENCS = Inventaire des substances chimiques existantes et nouvelles japonaises
EWC = Catalogue européen des déchets - CED
GHS = Système général harmonisé - SGH
IARC = Agence internationale de recherche sur le cancer
IATA = Association internationale des transporteurs aériens
IC50 = Concentration inhibitrice médiane
IL50 = Dose inhibitrice médiane
IMDG = Code régissant le transport des matières dangereuses par voie maritime
INV = Inventaire des produits chimiques chinois
IP346 = Méthode N° 346 de l'Institute of Petroleum pour déterminer la teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques par extraction au Diméthylsulfoxyde -DMSO-
KECI = Inventaire des produits chimiques existants coréens
LC50 = Concentration létale médiane
LD50 = Dose létale médiane
LL/EL/IL: LL= (Dose létale) / EL = (Dose efficace) /IL = (Dose

inhibitrice) NCL/NCE/NCI = Niveau de charge létal/Niveau de charge efficace /Niveau de charge inhibiteur
LL50 = Dose létale médiane
MARPOL = Convention internationale relative à la pollution de la mer
NOEC/NOEL = Concentration sans effet observé/Dose sans effet observé
OE_HPV = Exposition professionnelle - Production en grande quantité
PBT = Persistant, Bioaccumulable, Toxique
PICCS = Inventaire des produits et substances chimiques philippins
PNEC = Concentration prévisible sans effet
REACH = Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
RID = Règlement International Relatif au Transport des Marchandises Dangereuses par Chemin de Fer
SKIN_DES = Mention relative à la peau
STEL = Limite d'exposition à court terme
TRA = Evaluation ciblée des risques
TSCA = Loi américaine sur la maîtrise des substances toxiques
TWA = Moyenne pondérée dans le temps
vPvB = Très persistant, très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la formation :

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : L'annexe « Scénario d'exposition nulle » est jointe à cette fiche de données de sécurité. Il s'agit d'un mélange non classé qui contient des substances dangereuses, telles que détaillées dans la Section 3 ; les informations pertinentes des Scénarios d'exposition aux substances dangereuses ont été intégrées dans les sections clés 1 à 16 de cette FDS.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité :

Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272/2008, etc.).

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT EXCLUSIVEMENT AU REGARD DES EXIGENCES EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET D'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GARANTIE DES PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.

Fiche de données de sécurité

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

CAT ® ELC (Extended Life Coolant)

Numéro(s) produit: 040082

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Utilisations Identifiées: Antigel/Liquide de refroidissement

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
ARTECO N.V.
Technologiepark-Zwijnaarde 2
B-9052 Gent-Zwijnaarde
Tel: 32 (0) 9 293 7320
Belgium
courriel : customerservice@arteco-coolants.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence
Réponse aux urgences liées au transport
Europe: 0044/(0)18 65 407333
Urgence sanitaire
Europe: 0044/(0)18 65 407333
Centre antipoison: (Belgique) 0032/(0)70 245 245
Chine (24h): +86 532 83889090
Informations sur le produit
Informations techniques: 0032/(0)9 293 7300

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification CLP: Toxicité pour les organes cibles (exposition répétée) : Catégorie 2, H373.

2.2 Éléments d'étiquetage
Selon les critères du règlement (CE) n ° 1272/2008 (CLP):

Mention d'avertissement: attention

Dangers pour la santé: Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (H373).

- contient: Ethylèneglycol

CONSEILS DE PRUDENCE :
Généralités: Tenir hors de portée des enfants (P102). En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette (P101).
Prévention: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols (P260).
Intervention: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin (P301+P310).
Élimination: Éliminer le contenu/récipient en accord avec les règlements locaux/régionaux/internationaux applicables (P501).

2.3 Autres dangers
Ce produit n'est pas, ou ne contient pas, une substance potentiellement PBT ou vPvB.

SECTION 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges
Ce produit est un mélange.

COMPOSANTS	NUMÉRO CAS	NUMÉRO CE	NUMERO D'ENREGISTREMENT	Classification CLP	QUANTITÉ
Ethylèneglycol	107-21-1	203-473-3	01-2119456816-28	Acute Tox. 4/H302; STOT RE 2/H373	34 - < 80 % pondéral
2-ethylhexanoate de Sodium	19766-89-3	243-283-8	Exempt	Repr. 2/H361D	0.1 - < 3 % pondéral

Le texte complet de toutes les phrases CLP H figure en Section 16.

SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours
Oeil: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les verres de

contact s'il y a lieu, puis rincer les yeux sous l'eau.
Peau: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. À titre préventif, enlever les chaussures et vêtements qui ont été souillés. Pour enlever ce produit de la peau, utiliser de l'eau et du savon. Mettre au rebut les chaussures et vêtements souillés ou les nettoyer avec soin avant toute réutilisation.
Ingestion: En cas d'ingestion, obtenir immédiatement des soins médicaux. Ne pas faire vomir. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
Inhalation: Aucune mesure de premiers secours particulière n'est requise. En cas d'exposition à une quantité excessive de produit en suspension dans l'air, amener la victime à l'air frais. En cas de toux ou de difficultés respiratoires, obtenir des soins médicaux.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
SYMPTÔMES ET EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ
Oeil: N'est pas présumé causer d'irritation prolongée ou significative aux yeux.
Peau: Le contact avec la peau n'est pas présumé nocif.
Ingestion: Peut être nocif en cas d'ingestion.
Inhalation: Non présumé nocif par inhalation. L'inhalation de ce produit à des concentrations dépassant la limite d'exposition recommandée peut avoir des effets sur le système nerveux central. Les effets possibles sur le système nerveux central sont maux de tête, étourdissements, nausées, vomissements, faiblesse générale, perte de coordination, trouble de la vision, somnolence, confusion ou désorientation. En cas d'exposition extrême, les effets possibles sur le système nerveux sont dépression respiratoire, tremblements ou convulsions, perte de conscience, coma ou mort.

SYMPTÔMES RETARDÉS OU AUTRES ET EFFETS SUR LA SANTÉ: Contient des produits, qui, à la suite d'une exposition par inhalation répétée à des concentrations supérieures aux limites d'exposition recommandées, peuvent être nocifs pour les organes suivants : Reins

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Non applicable.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction
Éteindre les flammes avec de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre chimique ou du dioxyde de carbone (CO2). Poudre chimique, CO2, mousse AFFF ou mousse antialcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Produits de combustion: Dépend fortement des conditions de combustion. Si ce produit entre en combustion, il peut dégager un mélange complexe de solides en suspension dans l'air, de liquides et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des composés organiques non identifiés. La combustion peut produire des oxydes de : Sodium .

5.3 Conseils aux pompiers
Ce produit peut brûler, même s'il ne s'enflamme pas facilement. Voir les consignes de manutention et de stockage dans la Section 7. En cas d'incendie impliquant ce produit, ne pas entrer dans une zone d'incendie close ou confinée sans un équipement protecteur approprié, comprenant notamment un appareil respiratoire autonome.

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Éliminer toutes les sources d'inflammation à proximité des substances déversées. Pour plus de

renseignements, voir les Sections 5 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
Si cela peut être fait sans risque, interrompre le déversement. Endiguer le déversement de façon à empêcher une contamination accrue du sol, de l'eau de surface et des nappes souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
Nettoyer le déversement le plus tôt possible, en prenant les précautions figurant sous « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ». Utiliser des techniques de nettoyage appropriées, comme le pompage ou l'application de matériaux absorbants et incombustibles. Lorsque cela est faisable et approprié, enlever la terre contaminée. Placer les produits contaminés dans des récipients jetables, puis jeter conformément à la réglementation en vigueur. Signaler les déversements aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections
Voir sections 8 et 13.

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Renseignements généraux sur la manutention: Éviter toute contamination du sol et tout déversement de ce produit dans un système d'égouts ou de drainage, ainsi que dans une étendue d'eau.
Mesures de précaution: Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas goûter ni ingérer. Ne pas respirer les vapeurs ou les émanations. Se laver soigneusement après chaque utilisation. Garder hors de la portée des enfants.
Avertissements sur les récipients: Le récipient n'est pas conçu pour un contenu sous pression. Ne pas utiliser de pression pour vider le récipient car il risquerait de se rompre avec une force explosive. Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler ou exposer ces récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, à l'électricité statique à d'autres sources d'inflammation. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les fûts vides doivent être complètement vidés, correctement obturés et rapidement renvoyés à un centre de reconditionnement des fûts ou éliminés comme il se doit.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilities
Non applicable

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s): Antigel/Liquide de refroidissement

SECTION 8 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

GÉNÉRALITÉS:
Lors de la conception des mesures d'ordre technique et du choix de l'équipement de protection individuelle, tenir compte des dangers potentiels de ce produit (voir Section 2), des limites d'exposition pertinentes, des activités d'exploitation et des autres substances sur le lieu de travail. Si les mesures d'ordre technique ou les pratiques de travail ne suffisent pas à éviter l'exposition à des niveaux nocifs de ce produit, le port de l'équipement de protection individuelle indiqué ci-dessous est conseillé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et restrictions fournies avec l'équipement, dans la mesure où la protection est habituellement assurée pendant une durée limitée ou dans certaines circonstances. Se reporter aux normes CEN pertinentes.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle:

Composant	Pays/ Agence	VME	VLE	Plafond	Notation
Ethylèneglycol	Indicatif UE	52 mg/m3	104 mg/m3	--	--
Ethylèneglycol	France	52 mg/m3	104 mg/m3	--	--

Consulter les autorités locales pour connaître les valeurs appropriées.

8.2 Contrôles de l'exposition

MESURES TECHNIQUES:

Utiliser les espaces clos du procédé, une ventilation aspirante locale et autres mesures techniques pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser dans un endroit bien ventilé.

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Protection des yeux et du visage: Aucune protection oculaire spéciale n'est normalement requise. S'il y a des risques d'éclaboussures, il est prudent de porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection cutanée: Aucune tenue protectrice n'est normalement requise. Lorsqu'il y a des risques d'éclaboussures, choisir une tenue protectrice adaptés aux opérations effectuées, aux exigences physiques et aux autres substances sur le lieu de travail. Les matériaux suggérés pour les gants de protection sont les suivants : Caoutchouc naturel, Néoprène, Caoutchouc nitrile, Chlorure de polyvinyle (PVC ou Vinyle).

Protection respiratoire: Déterminer si les concentrations atmosphériques sont inférieures aux limites recommandées d'exposition professionnelle en vigueur. Si ce n'est pas le cas, porter un appareil respiratoire homologué offrant une protection adéquate contre ce produit, notamment : Appareil respiratoire épurateur d'air pour vapeurs organiques, poussières et brouillard. Si un appareil respiratoire à épuration d'air ne garantit pas une protection suffisante, utiliser un appareil respiratoire à pression positive et adduction d'air.

Contrôle de l'exposition concernant l'environnement:

Consulter les législations locales et/ou nationales en vigueur pour la protection de l'environnement ou l'Annexe, si applicable

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Attention : Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une caractéristique.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence

Couleur: Rouge

État physique: Liquide

Odeur: Faible ou légère

Seuil olfactif: Non disponible

pH: 8.25 - 8.6

Point de fusion: Non applicable

Point de congélation: -36°C (-32.8°F) (Maxi)

Point initial d'ébullition: 109°C (228.2°F) (valeur estimée)

Point d'éclair: Non applicable

Taux d'évaporation: Non disponible

Inflammabilité (solide, gaz): Non Disponible

Limites d'inflammabilité (d'explosivité) (% volumique dans l'air):

Inférieure: Non Disponible Supérieure: Non Disponible

Tension de vapeur: Non disponible

Densité de vapeur (air = 1): >1 (Typique)
Densité relative: 1 (valeur estimée) @ 15°C (59°F)
Masse volumique: 1.075 kg/l @ 15°C (59°F) (Maxi)
Solubilité: Soluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau: Non disponible
Auto-inflammation: Non disponible
Température de décomposition: Non disponible
Viscosité: Non disponible
Explosivité: Non Disponible
Propriétés oxydantes: Non Disponible

9.2 Autres informations: Non Disponible

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité: Peut réagir au contact d'agents oxydants forts, tels que chlorates, nitrates, peroxydes, etc.
10.2 Stabilité chimique: Ce produit est considéré stable dans des conditions de température et de pression normales et celles prévues pour le stockage et la manutention.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter: Non applicable
10.5 Matières incompatibles à éviter: Non applicable
10.6 Produits de décomposition dangereux: Aldéhydes (températures élevées), Cétones (températures élevées)

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Lésions oculaires graves / Irritation: Le risque d'irritation oculaire est basé sur l'évaluation de données disponibles sur les composants du produit.

Corrosion / irritation cutanée: Le risque d'irritation cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur les composants du produit.

Sensibilisation cutanée: Le risque de réaction cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur les composants du produit.

Toxicité cutanée aiguë: Le risque de toxicité aiguë par absorption cutanée est basé sur l'évaluation de données disponibles sur les composants du produit.

Toxicité orale aiguë: Le risque de toxicité aiguë par absorption orale est basé sur l'évaluation de données disponibles sur les composants du produit.

Estimation de la toxicité aiguë (orale): 3278 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation: Le risque de toxicité aiguë par inhalation est basé sur l'évaluation de données disponibles sur les composants du produit.

Mutagénicité des cellules germinales: L'évaluation du danger est basée sur des données des composants ou d'un produit similaire.

Cancérogénicité: L'évaluation du danger est basée sur des données des composants ou d'un produit similaire.

Toxicité pour la reproduction: L'évaluation du danger est basée sur des données des composants ou d'un produit similaire.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique: L'évaluation du danger est basée sur des données des composants ou d'un produit similaire.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition répétée: L'évaluation du danger est basée sur des données des composants ou d'un produit similaire.

Toxicité par aspiration: Non disponible

INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES SUPPLÉMENTAIRES:
Ce produit contient de l'éthylène glycol (EG). La toxicité de l'EG par inhalation ou contact cutané devrait être faible à température ambiante. La dose létale orale estimée est d'environ 100 cc pour une personne adulte. L'éthylène glycol s'oxyde sous forme d'acide oxalique, produisant des dépôts de cristaux d'oxalate de calcium, principalement dans le cerveau et les reins. Les signes précurseurs et les symptômes d'une intoxication à l'EG peuvent ressembler à ceux d'une intoxication alcoolique. Plus tard, la victime peut souffrir de nausées, vomissements, faiblesse générale, douleurs abdominales et musculaires, difficultés respiratoires et insuffisance des sécrétions urinaires. Lorsque de l'EG a été chauffé au-dessus du point d'ébullition de l'eau, des vapeurs se sont formées, lesquelles auraient causé des pertes de conscience, un augmentation de la numération lymphocytaire, ainsi que des sautillements rapides des yeux chez les personnes exposées de façon chronique. Lorsque de l'EG a été administré oralement à des souris et des rats femelles en gestation, on a observé un accroissement des mortalités f□tales et des malformations congénitales. Certains de ces effets ont été observés avec des doses n'ayant aucune conséquence toxique sur les mères. Nous n'avons eu connaissance d'aucun rapport établissant que l'EG cause une toxicité pour la reproduction chez l'homme. L'acide 2-éthylhexanoïque (2-EXA) a causé une augmentation de la taille du foie et des niveaux d'enzymes lorsqu'il a été administré répétitivement à des rats dans leur alimentation. Lorsqu'il a été administré par gavage ou dans l'eau de rats femelles en gestation, le 2-EXA a causé une tératogénicité (malformations congénitales) et retardé de développement post-natal de la progéniture. En outre, le 2-EXA a réduit la fertilité de rats femelles. Des malformations congénitales ont été observées dans les portées de souris ayant reçu du 2-éthylhéxanoate de sodium par injection intra-péritonéale durant la gestation.

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité
Cette substance n'est pas présumée nocive pour les organismes aquatiques. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

12.2 Persistance et dégradabilité
Cette substance est présumée facilement biodégradable. Le produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés de ses composants individuels.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Facteur de Bioconcentration (FBC): Non Disponible
Coefficient de Partage Octanol-Eau (Kow): Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol
Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
Ce produit n'est pas, ou ne contient pas, une substance potentiellement PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes
Aucun autre effet néfaste identifié.

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Utiliser le produit conformément à son usage prévu et recycler si possible. Si le produit doit être mis au rebut, il est possible qu'il réponde aux critères de définition des déchets dangereux des lois et réglements internationaux, nationaux ou locaux en vigueur. La codification selon le Catalogue européen des déchets (C.E.D.) est la suivante :16 01 14

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description présentée peut ne pas s'appliquer à toutes les expéditions. Se reporter aux exigences supplémentaires de description (nom technique, par ex.) et aux exigences d'expédition propres au mode de transport ou à la quantité des réglementations sur les marchandises dangereuses pertinentes.

ADR/RID

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT
14.1 Numéro ONU: Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

ICAO

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT
14.1 Numéro ONU: Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable

IMO

NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MARCHANDISE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT
14.1 Numéro ONU: Non applicable
14.2 Nom d'expédition des Nations unies: Non applicable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Non applicable
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Non applicable

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

LISTES RÉGLEMENTAIRES RECHERCHÉES:

01=Directive UE 76/769/CEE : Limitations de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances dangereuses.
02=Directive UE 90/394/CEE : Agents cancérigènes au travail.
03=Directive UE 92/85/CEE : Travailleuses enceintes ou allaitantes.
04=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Article 9.
05=Directive UE 96/82/CE (Seveso II) : Articles 6 et 7.
06=Directive UE 98/24/CE : Agents chimiques sur le lieu de travail.
07=Directive 2004/37/CE du Parlement Européen et du Conseil : concernant la protection des travailleurs.
08=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 1.
09=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 2.
10=Règlement (CE) n° 689/2008 du Parlement Européen et du Conseil : Annexe 1, Partie 3.
11=Règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement Européen et du Conseil : Interdisant et limitant les polluants organiques persistants (POP).
12=Règlement EU REACH, Annexe XVII: Restrictions sur la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, mélange et article.
13=Règlement EU REACH, Annexe XIV: liste des substances extrêmement préoccupantes candidates à la procédure d'autorisation (SVHC).
14=France INRS, Maladies professionnelles

Les composants suivants de ce produit figurent sur les listes réglementaires indiquées.

Ethylèneglycol	06

INVENTAIRES DE PRODUITS CHIMIQUES:

Tous les composants sont conformes aux exigences suivantes en matière d'inventaire chimique : AICS (Australie), LIS (Canada), EINECS (Union européenne), ENCS (Japon), IECSC (Chine), KECI (Corée), PICCS (Philippines), TSCA (États-Unis).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation de la sécurité chimique.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

AVIS DE RÉVISION: Cette révision réactualise les sections suivantes de cette fiche de données de sécurité : 1-16

Date de révision: JUILLET 15, 2015

Texte intégral des phrases CLP H:

H302; Nocif en cas d'ingestion.
H361d; Susceptible de nuire au fœtus. H373; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

ABRÉVIATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ UTILISÉES DANS CE DOCUMENT:

TLV - Valeur limite d'exposition (TLV)	VME - Moyenne pondérée dans le temps

VLE - Limite d'exposition à court terme	PEL - Limite d'exposition admissible (PEL)
CVX - Chevron	CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
NQ - Pas possible de quantifier	

Préparé selon les critères de Réglementation UE 1907/2006 par Chevron Energy Technology Company, 100 Chevron Way, Richmond, California 94802.

Les informations ci-dessus sont basées sur les données dont nous avons connaissance et sont présumées exactes à la date de publication des présentes. Attendu que ces informations peuvent être utilisées dans des conditions échappant à notre contrôle et que nous pouvons ne pas connaître et attendu que des données apparues après les présentes peuvent suggérer des modifications de ces informations, nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats de son utilisation. Ces renseignements sont fournis à la condition que les personnes qui en prennent connaissance déterminent elles-mêmes si le produit convient pour l'usage considéré.

Aucune Annexe

TOTAL

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 30935

MULTIS COMPLEX EP 2

Date de la version précédente: 2015-04-07 **Date de révision:** 2016-06-10 **Version** 11

Rubrique 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	**MULTIS COMPLEX EP 2**
Numéro	B44
Substance/mélange	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Graisse lubrifiante.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL LUBRIFIANTS 562 Avenue du Parc de L'ile 92029 Nanterre Cedex FRANCE Tél: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 84 71

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:

Point de contact	HSE
Adresse e-mail	rm.msds-lubs@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)
ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. - MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

Rubrique 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 ***
*Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 2.2.****

Classification***
Le produit est classé comme dangereux conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008***
Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Catégorie 3*** - (H412)***

TOTAL

FDS n° : 30935

MULTIS COMPLEX EP 2

Date de révision: 2016-06-10 **Version** 11

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Mentions de danger ***
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme***

Conseils de prudence
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée***

Contient Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylé, estérifié avec le pentaoxyde de diphosphore et des amines tert-alkyles en C12-C14 Peut produire une réaction allergique***

2.3. Autres dangers

Propriétés physico-chimiques Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes.***

Propriétés environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement.***

Rubrique 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Règ. 1272/2008)
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc***	270-608-0***	01-2119493628-22	68457-79-4	1-<2.5	Aquatic Chronic 2 (H411) Eye Dam. 1 (H318) Skin Irrit. 2 (H315)
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylé, estérifié avec le pentaoxyde de diphosphore et des amines tert-alkyles en C12-C14***	-	01-2119493620-38	^	0.25-<1	Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Chronic 2 (H411) Eye Dam. 1 (H318) Skin Sens. 1 (H317)***
(Z)-N-9-octadecénylpropane -1,3-diamine***	230-528-9***	donnée non disponible	7173-62-8	0.1-<0.25	STOT RE 1 (H372) Skin Corr. 1B (H314) Eye Dam. 1 (H318) Acute Tox. 4 (H302) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Met. Corr. 1 (H290) Acute M factor = 10 Chronic M factor = 1***
(Z)-octadec-9-enylamine***	204-015-5***	donnée non disponible	112-90-3	0.01-<0.025	Acute Tox. 4 (H302) Skin Corr. 1B (H314)

TOTAL

FDS n° : 30935

MULTIS COMPLEX EP 2

Date de révision: 2016-06-10 **Version** 11

					Eye Dam. 1 (H318) STOT SE 3 (H335) STOT RE 2 (H373) Asp. Tox. 1 (H304) Aquatic Acute 1 (H400) Aquatic Chronic 1 (H410) Acute M factor = 10 Chronic M factor = 10

Informations complémentaires Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir rubrique 16.

Rubrique 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.***

Contact avec les yeux Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.***

Contact avec la peau Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les jets à haute pression peuvent endommager la peau. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.***

Inhalation Amener la victime à l'air libre.

Ingestion NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.***

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux Non classé. Le fournisseur de certains composants entrant dans la formulation indique que la classification comme irritant n'est pas requise.***

Contact avec la peau Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.
L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.

Inhalation Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

TOTAL

FDS n° : 30935

MULTIS COMPLEX EP 2

Date de révision: 2016-06-10 **Version** 11

Rubrique 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Dioxyde de carbone (CO_2). poudre ABC. Mousse. Eau pulvérisée ou en brouillard.***

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.***

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Autres informations Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Rubrique 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate. Eliminer toute source d'ignition.***

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.***

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Endiguer. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir rubrique 13). Collecter le produit déversé avec des moyens mécaniques appropriés. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.***

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle Voir section 8 pour plus de détails.

TOTAL

FDS n° : 30935

MULTIS COMPLEX EP 2

Date de révision: 2016-06-10 **Version** 11

Traitement des déchets Voir rubrique 13 pour plus de détails.

Rubrique 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Équipement de protection individuelle, voir rubrique 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.***

Prévention des incendies et des explosions Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Mettre à la terre, établir une liaison équipotentiellle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception.***

Mesures d'hygiène Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.***

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité.***

Matières à éviter Oxydants forts.***

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pas d'information disponible.

Rubrique 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Brouillard d'huile minérale :
USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m^3, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m^3, STEL 10 mg/m^3, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m^3 (hautement raffinée);

Légende Voir rubrique 16

TOTAL

FDS n° : 30935

MULTIS COMPLEX EP 2

Date de révision: 2016-06-10

Version 11

DNEL Travailleur (industriel/professionnel)

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc*** 68457-79-4			11.87 mg/kg bw/day Dermal 8.13 mg/m³ Inhalation	
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylé, estérifié avec le pentaoxyde de diphosphore et des amines tert-alkyles en C12-C14*** ^			12.5 mg/kg/8h (dermal) 8.56 mg/m³/8h (inhalation) (ECHA CHEM)	
(Z)-N-9-octadecénylpropane-1,3-diamine*** 7173-62-8			0.035 mg/m³ (inhalation) 0.010 mg/kg bw/day (dermal)***	

DNEL Consommateur

Nom Chimique	Effets systémiques à court terme	Effets locaux à court terme	Effets systémiques à long terme	Effets locaux à long terme
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc*** 68457-79-4			5.93 mg/kg bw/day Dermal 2.06 mg/m³ Inhalation 0.24 mg/kg bw/day Oral	
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylé, estérifié avec le pentaoxyde de diphosphore et des amines tert-alkyles en C12-C14*** ^			6.25 mg/kg/24h (dermal) 2.2 mg/m³/24h (inhalation) 0.25 mg/kg/24h (oral) (ECHA CHEM)	

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Nom Chimique	Eau	Sédiment	Sol	Air	STP	Orale
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc***	4 µg/l fw 4.6 µg/l mw 45 µg/l or				100 mg/l	10.67 mg/kg food

TOTAL

FDS n° : 30935

MULTIS COMPLEX EP 2

Date de révision: 2016-06-10 **Version** 11

68457-79-4						
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylé, estérifié avec le pentaoxyde de diphosphore et des amines tert-alkyles en C12-C14*** ^	0.0012 mg/l fw 0.00012 mg/l mw 0.064 mg/ or	3.13 mg/kg fw 0.313 mg/kg mw	2.54 mg/kg soil dw		24.33 mg/l	10 mg/kg food
(Z)-N-9-octadecényl propane-1,3-diamine*** 7173-62-8	0.01 mg/l fw 0.001 mg/l mw***	1.72 mg/kg/dw fw 0.172 mg/kg/dw mw***	10 mg/kg/dw***		0.251 mg/l***	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures d'ordre technique Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Équipement de protection individuelle

Informations générales Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés. Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.

Protection respiratoire Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387). Type A/P1. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.***

Protection des yeux Lunettes de sécurité à protection intégrale. Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Vêtements de protection à manches longues.

Protection des mains Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc fluoré, Caoutchouc nitrile. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement.***

TOTAL

FDS n° : 30935

MULTIS COMPLEX EP 2

Date de révision: 2016-06-10 **Version** 11

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Rubrique 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur	rouge
État physique @20°C	solide
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible***

Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable	
Point/intervalle de fusion		Non applicable***	***
***		***	***
Point/intervalle d'ébullition		Pas d'information disponible***	
Point d'éclair		Non applicable***	
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air		Pas d'information disponible	
supérieure ***	***	Pas d'information disponible***	***
inférieure ***	***	Pas d'information disponible***	***
Pression de vapeur		Pas d'information disponible	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible	
Densité relative ***	*** 0.9***	@ 15 °C***	***
Masse volumique	~ 900 kg/m³	@ 15 °C	
Hydrosolubilité		Insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible	
logPow		Pas d'information disponible***	
Température d'auto-inflammabilité		Pas d'information disponible	
Température de décomposition		Pas d'information disponible	
Viscosité, cinématique		Non applicable***	
Propriétés explosives	Non-explosif		
Propriétés oxydantes	Non applicable		
Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible***		

9.2. Autres informations

Point de congélation		Pas d'information disponible	***
***		***	***
Point de goutte	> *** 275 °C	ISO 2176	

Rubrique 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

TOTAL

FDS n° : 30935

MULTIS COMPLEX EP 2

Date de révision: 2016-06-10 **Version** 11

Informations générales Pas d'information disponible.***

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique.***

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts.***

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Aucun dans les conditions normales d'utilisation. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.***

Rubrique 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Contact avec la peau . Non classé. Peut déclencher une réaction allergique.
L'injection à haute pression de produit sous la peau peut avoir de très graves conséquences même sans symptôme ou blessure apparent.

Contact avec les yeux . Non classé. Le fournisseur de certains composants entrant dans la formulation indique que la classification comme irritant n'est pas requise.***

Inhalation . Non classé. L'inhalation de vapeurs à haute concentration peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion . Non classé. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc***	LD50 3600 mg/kg (Rat - OECD 401)	LD50 > 20000 mg/kg (Rabbit - OECD 402)	
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylé, estérifié avec le pentaoxyde de diphosphore et des amines	LD50 2000 mg/kg bw (Rat - OECD TG 401)		-

TOTAL

FDS n° : 30935

MULTIS COMPLEX EP 2

Date de révision: 2016-06-10 **Version** 11

tert-alkyles en C12-C14***			
(Z)-N-9-octadecénylpropane-1,3-diamine***	LD50 500-1000 mg/kg (rat)***		
(Z)-octadec-9-enylamine***	LD50 1689 mg/kg bw (Rat)		

Sensibilisation

Sensibilisation Non classé sensibilisant. Contient une (des) substance(s) sensibilisante(s). Peut déclencher une réaction allergique.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Ce produit n'est pas classé cancérogène.
Mutagénicité Ce produit n'est pas classé mutagène.
Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

Toxicité par administration répétée

Toxicité subchronique Pas d'information disponible.

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Autres informations

Autres effets néfastes Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

Rubrique 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.***

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible.***

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc*** 68457-79-4	EbL50 (72h) 21 mg/l (Scenedesmus subspicatus - OECD 201)	EC50 (48h) 23 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LC50 (96h) 4.5 mg/l (Cyprinodon variegatus - OECD 203)	
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylé, estérifié avec le pentaoxyde de diphosphore et des amines tert-alkyles en C12-C14***	EL50 (96h) > 15 mg (Selenastrum capricornutum - OECD 201) EC50 (96h) 6.4 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201) EC50 (96h) 15 mg/l (Pseudokirchnerella	EL50 (48h) ca. 91.4 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96h) ca. 24 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203)	

TOTAL

FDS n° : 30935

MULTIS COMPLEX EP 2

Date de révision: 2016-06-10 Version 11

^	subcapitata - OECD 201) EC50 (96h) 6.4 mg/L (Selenastrum capricornutum- OECD TG 201) (ECHA CHEM)			
(Z)-octadec-9-enylamine*** 112-90-3	ERC50 (72h) 0.46 mg/l (Desmodesmus subspicatus - OECD 201) EBC50 (72h) 0.38 mg/l (Desmodesmus subspicatus - OECD 201)	EC50 (48h) 0.011mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LC50 (96h) 0.11 mg/l (Pimephales promelas - OECD 203)	

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit
Pas d'information disponible.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants
.

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc*** 68457-79-4		NOEC(21d) 0.8 mg/l Daphnia magna		
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylé, estérifié avec le pentaoxyde de diphosphore et des amines tert-alkyles en C12-C14*** ^	NOEC (96h) 1.7 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201) par NOEC (96h) 3.3 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - OECD 201)	EL50 (21d) 0.91 mg/l (Daphnia magna - OECD 211) NOEL (21d) 0.12 mg/l (Daphnia magna - OECD 211) EL50 (21d) 0.66 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)	-	EC50 (3h) ca. 2433 mg/L (Activated Sludge, domestic - OECD TG 209) (ECHA CHEM)
(Z)-N-9-octadecénylpropane -1,3-diamine*** 7173-62-8		NOEC(21d) > 0.001 - 0.01 mg/l (Daphnia magna)***		
(Z)-octadec-9-enylamine*** 112-90-3	NOEC(72h) 0.15 mg/l (Desmodesmus subspicatus - OECD 201) NOEC(96h) 0.01 mg/l (Selenastrum capricornutum - OECD 201)	NOEC(21d) 0.013 mg/l (Daphnia magna - OECD 211)		

Effets sur les organismes terrestres
Pas d'information disponible.***

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales
Pas d'information disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TOTAL

FDS n° : 30935

MULTIS COMPLEX EP 2

Date de révision: 2016-06-10 **Version** 11

Informations sur le produit Pas d'information disponible.***

logPow Pas d'information disponible***

Informations sur les composants .***

Nom Chimique	log Pow
Acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc*** - 68457-79-4	0.69
Produits de réaction du 4-méthyl-2-pentanol et du pentasulfure de diphosphore, propoxylé, estérifié avec le pentaoxyde de diphosphore et des amines tert-alkyles en C12-C14*** - ^	< 0.30 to >7.10 (OECD TG 117) (ECHA CHEM)
(Z)-N-9-octadecénylpropane-1,3-diamine*** - 7173-62-8	0.03 à 25.7°C et pH 6.8***

12.4. Mobilité dans le sol

Sol Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol.***

Air Il y a peu de pertes par évaporation.***

Eau Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.***

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Pas d'information disponible.***

12.6. Autres effets néfastes

Informations générales Pas d'information disponible.***

Rubrique 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés Ne pas rejeter dans l'environnement. Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux. Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Emballages contaminés Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.***

No de déchet suivant le CED Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:. 12 01 12. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

Rubrique 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID non réglementé

IMDG/IMO non réglementé

TOTAL

FDS n° : 30935

MULTIS COMPLEX EP 2

Date de révision: 2016-06-10 **Version** 11

ICAO/IATA non réglementé

ADN non réglementé

Rubrique 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

Information supplémentaire

Pas d'information disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Pas d'information disponible

15.3. Information sur les législations nationales

France

• Éviter de dépasser les valeurs limites d'exposition professionnelle (voir rubrique 8).
• Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

Maladies Professionnelles — Tableau(x) applicable(s) n° 36 .
Maladies ayant un caractère professionnel (Annexe à l'article D461-1 du code de la sécurité sociale) : 601.

Rubrique 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3
H290 - Peut être corrosif pour les métaux
H302 - Nocif en cas d'ingestion
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H335 - Peut irriter les voies respiratoires
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les reins/ le foie/ les yeux/ le cerveau/ le système respiratoire/ le système nerveux central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par contact cutané
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les reins/ le foie/ les yeux/ le cerveau/ le du système digestif/ le système nerveux

TOTAL

FDS n° : 30935

MULTIS COMPLEX EP 2

Date de révision: 2016-06-10 **Version** 11

central à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme***

Abbreviations, acronymes
ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
bw = body weight = poids corporel
bw/day = body weight/day = poids corporel par jour
EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %
GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire
IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer
LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés
LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés
LL = Lethal Loading = Charge létale
NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé
NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé
NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé
OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques
OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique)
UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique
DNEL = Derived No Effect Level = Dose dérivée sans effet
PNEC = Predicted No Effect Concentration = Concentration prévisible sans effet
dw = dry weight = poids sec
fw = fresh water = eau douce
mw = marine water = eau de mer
or = occasional release = relargage occasionnel

Légende Section 8

VME : Valeur limite Moyenne d'Exposition
VLCT : Valeur Limite Court Terme
TWA (Time Weight Average) : Valeur moyenne d'exposition
STEL (Short Term Exposure Limit) : Valeur limite d'exposition à court terme

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2016-06-10
Révision *** Indique la section remise à jour.
Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à

TOTAL

FDS n° : 30935

MULTIS COMPLEX EP 2

Date de révision: 2016-06-10 Version 11

l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

LAVE-GLACE PLUS - 5 l

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	31.05.2016	721284-00001	Date de la première version publiée: 31.05.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : LAVE-GLACE PLUS - 5 l

Code du produit : 0892 332 850

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Agents antigel, Produit de nettoyage, Détergent

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Würth France SA
Z.I.Ouest, Rue Georges Besse
67158 Erstein

Téléphone : +33 (0)388 64 53 00

Téléfax : +33 (0)388 64 62 00

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS : prodsafe@wuerth.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226: Liquide et vapeurs inflammables.
Irritation oculaire, Catégorie 2	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence :

Prévention:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.
P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
Ethylène-glycol

2.3 Autres dangers

Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Ethanol	64-17-5 200-578-6 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319	>= 50 - < 70
Ethylène-glycol	107-21-1 203-473-3 01-2119456816-28	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373	>= 10 - < 20

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium	68891-38-3 500-234-8 01-2119488639-16	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Chronic 3; H412	>= 2,5 - < 3

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin.
Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Protection pour les secouristes : Les secouristes doivent veiller à se protéger et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé lorsqu'un risque d'exposition existe.

En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

En cas de contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d' eau.
Enlever les vêtements et les chaussures contaminés.
Faire appel à une assistance médicale.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux : En cas de contact, rincer les yeux immédiatement avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes.
Retirer les lentilles de contact si on peut le faire facilement.
Faire appel à une assistance médicale.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Provoque une sévère irritation des yeux.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Effectuer un traitement symptomatique et d'appoint.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2) Poudre chimique sèche
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu. La distance de retour de flamme peut être considérable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Produits de combustion dangereux	:	Oxydes de carbone Oxydes de soufre Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.
Méthodes spécifiques d'extinction	:	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Enlever toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Tout déversement dans l'environnement doit être évité. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Éviter la dispersion (p.ex. par bac de rétention ou barrières à

huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Enlever avec un absorbant inerte.
Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié.
Nettoyer les substances résiduelles du déversement à l'aide d'un absorbant approprié.
Des règlementations locales ou nationales peuvent s'appliquer audéversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériauxet objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable.
Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les sections: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Ventilation locale/totale : Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.
N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante.

Conseils pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les vêtements.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.
Ne pas avaler.
Eviter tout contact avec les yeux.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.

Mesures d'hygiène : S'assurer que des systèmes de rinçage des yeux et des

douches de sécurité soient situés à proximité du poste de travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Conserver hermétiquement fermé. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Précautions pour le stockage en commun : Ne pas stocker avec les types de produits suivants :
Oxydants forts
Peroxydes organiques
Matières solides inflammables
Liquides pyrophoriques
Matières solides pyrophoriques
Substances et mélanges auto-échauffants
Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
Explosifs
Gaz

Température de stockage recommandée : 15 - 30 °C

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
Ethanol	64-17-5	VME	1.000 ppm 1.900 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
		VLCT (VLE)	5.000 ppm 9.500 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Valeurs limites indicatives			
Ethylène-glycol	107-21-1	TWA	20 ppm 52 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			

		STEL	40 ppm 104 mg/m3	2000/39/EC
Information supplémentaire	Identifie la possibilité d'absorption significative à travers la peau, Indicatif			
		VLCT (VLE) (Vapeur)	40 ppm 104 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives			
		VME (Vapeur)	20 ppm 52 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire	Risque de pénétration percutanée, Valeurs limites réglementaires indicatives			

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Ethylène-glycol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	35 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	106 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	7 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	53 mg/kg p.c./jour
Ethanol	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1900 mg/m3
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	343 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	950 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	950 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	206 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	114 mg/m3
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	87 mg/kg p.c./jour
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	175 mg/m3
	Travailleurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	2750 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	52 mg/m3
	Consommateurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	1650 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs	Ingestion	Long terme - effets systémiques	15 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Ethylène-glycol	Eau douce	10 mg/l

	Eau de mer	1 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	10 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	199,5 mg/l
	Sédiment d'eau douce	37 mg/kg
	Sédiment marin	3,7 mg/kg
	Sol	1,53 mg/kg
Ethanol	Eau douce	0,96 mg/l
	Eau de mer	0,79 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	2,75 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	580 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3,6 mg/kg
	Sédiment marin	2,9 mg/kg
	Sol	0,63 mg/kg
	Oral(e) (Empoisonnement secondaire)	720 Aliments mg / kg
Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium	Eau douce	0,24 mg/l
	Eau de mer	0,024 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,071 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	10000 mg/l
	Sédiment d'eau douce	5,45 mg/kg
	Sédiment marin	0,545 mg/kg
	Sol	0,946 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Réduire au minimum les concentrations d'exposition au travail.
N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante.
Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Porter les équipements de protection individuelle suivants: Lunettes de protection

Protection des mains
- Matériel : Caoutchouc nitrile
- délai de rupture : > 480 min
- Épaisseur du gant : < 0,45 mm
- Directive : DIN EN 374

Remarques : Le choix du type de gants de protection contre les produits chimiques doit être effectué en fonction de la concentration et de la quantité des substances dangereuses propres aux postes de travail. Dans le cas d'applications spéciales, il est recommandé de se renseigner auprès du fabricant de gants sur la résistance aux produits chimiques des gants de protection indiqués ci-dessus. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Protection de la peau et du corps : Choisissez des vêtements de protection appropriés sur base des données de résistance chimique et d'une évaluation du

		potentiel d'exposition locale. Porter les équipements de protection individuelle suivants: Tenue de protection antistatique ignifuge. Il est important d'éviter tout contact avec la peau en utilisant des vêtements de protection imperméables (gants, tabliers, bottes, etc.).
Protection respiratoire	:	Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives d'exposition.
Filtre de type	:	Particules organiques et vapeur de type organique (A-P)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	bleu
Odeur	:	fruité
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	7,6 Concentration: 100 g/l
Point de fusion/point de congélation	:	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	78 °C
Point d'éclair	:	23 °C
Taux d'évaporation	:	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable
Limite d'explosivité, supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	32,89 hPa (20 °C)
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,911 g/cm³ (20 °C)

Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Non applicable
Température d'auto-inflammabilité	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Viscosité		
Viscosité, cinématique	:	< 10 mm²/s (40 °C)
Propriétés explosives	:	Non explosif
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Liquide et vapeurs inflammables.
Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Peut réagir avec les agents oxydants forts.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Informations sur les voies : Inhalation

d'exposition probables: Contact avec la peau
Ingestion
Contact avec les yeux

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg
Méthode: Méthode de calcul

Composants:

Ethanol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): 124,7 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Atmosphère de test: vapeur

Ethylène-glycol:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Avis d'expert
Remarques: Basé sur la classification harmonisée du règlement UE 1272/2008, Annexe VI

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 2,5 mg/l
Durée d'exposition: 4 h
Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Souris): > 3.500 mg/kg

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): 4.100 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de toxicité aiguë par la peau

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Ethanol:

Espèce: Lapin

Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Ethylène-glycol:

Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Composants:

Ethanol:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

Ethylène-glycol:

Espèce: Lapin
Résultat: Pas d'irritation des yeux

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium:

Espèce: Lapin
Résultat: Effets irréversibles sur les yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Ethanol:

Type de Test: Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques (LLNA)
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Espèce: Souris
Résultat: négatif

Ethylène-glycol:

Type de Test: Test de Maximalisation
Voies d'exposition: Contact avec la peau

Espèce: Cochon d'Inde
Résultat: négatif

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium:

Type de Test: Test de Maximalisation
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Espèce: Cochon d'Inde
Méthode: OCDE ligne directrice 406
Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Ethanol:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules de mammifères Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Essai de mutation létale dominante chez le rongeur (cellule germinale) (in vivo) Espèce: Souris Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif

Ethylène-glycol:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Méthode: OCDE ligne directrice 471 Résultat: négatif

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium:

Génotoxicité in vitro	:	Type de Test: Test de mutation bactérienne inverse (AMES) Résultat: négatif
Génotoxicité in vivo	:	Type de Test: Mutagénicité (Essai cytogénétique in vivo sur la moelle osseuse de mammifère - Analyse chromosomique) Espèce: Souris Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 475 Résultat: négatif

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Ethylène-glycol:

Espèce: Souris
Voie d'application: Ingestion

Durée d'exposition: 2 années
Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

Composants:

Ethanol:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations Espèce: Souris Voie d'application: Ingestion Méthode: OCDE ligne directrice 416 Résultat: négatif

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium:

Effets sur la fertilité	:	Type de Test: Test de la toxicité reproductive portant sur deux générations Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif
Incidences sur le développement du fœtus	:	Type de Test: Développement embryo-fœtal Espèce: Rat Voie d'application: Ingestion Résultat: négatif

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Composants:

Ethylène-glycol:

Voies d'exposition: Ingestion
Organes cibles: Reins
Evaluation: Des effets significativement dangereux pour la santé sont démontrés chez les animaux à des concentrations >10 à 100 mg/kg de poids corporel.

Toxicité à dose répétée

Composants:

Ethanol:

Espèce: Rat
NOAEL: 2.400 mg/kg
Voie d'application: Ingestion
Durée d'exposition: 2 a

Ethylène-glycol:

Espèce: Rat
NOAEL: 150 mg/kg
Voie d'application: Ingestion
Durée d'exposition: 2 a

Espèce: Chien
NOAEL: 2.200 - 4.400 mg/kg
Voie d'application: Contact avec la peau
Durée d'exposition: 4 Sem.
Méthode: OCDE ligne directrice 410

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium:

Espèce: Rat
NOAEL: >= 225 mg/kg
Voie d'application: Ingestion
Durée d'exposition: 90 jours
Méthode: OCDE ligne directrice 408

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

Ethanol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 48 h
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Chlorella vulgaris (algue d'eau douce)): 275 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les bactéries	:	CE50 (Photobacterium phosphoreum (Bactéries luminescentes)): 32,1 mg/l Durée d'exposition: 0,25 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 9,6 mg/l Durée d'exposition: 9 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)

Ethylène-glycol:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 72.860 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): > 100 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 6.500 - 13.000 mg/l Durée d'exposition: 96 h
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: 15.380 mg/l Durée d'exposition: 7 jr Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 8.590 mg/l Durée d'exposition: 7 jr Espèce: Ceriodaphnia dubia (puce d'eau)

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium:

Toxicité pour les poissons	:	CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 7,1 mg/l Durée d'exposition: 96 h Méthode: OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 7,4 mg/l Durée d'exposition: 48 h Méthode: OCDE Ligne directrice 202
Toxicité pour les algues	:	CE50 (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 27,7 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201 NOEC (Desmodesmus subspicatus (algues vertes)): 0,95 mg/l Durée d'exposition: 72 h Méthode: OCDE Ligne directrice 201
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	EC10: 0,69 mg/l Durée d'exposition: 45 jr Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Remarques: Selon les données provenant de composants similaires
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: 0,18 mg/l Durée d'exposition: 21 jr Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211 Remarques: Selon les données provenant de composants similaires

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

Ethanol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 84 %
Durée d'exposition: 20 jr

Ethylène-glycol:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 90 - 100 %
Durée d'exposition: 10 jr
Méthode: OCDE Ligne directrice 301 A

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.
Biodégradation: 100 %
Durée d'exposition: 28 jr
Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.4.C.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Ethanol:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -0,35

Ethylène-glycol:

Bioaccumulation : Espèce: Leuciscus idus(Ide)
Facteur de bioconcentration (FBC): 10

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: -1,93

Alcools en C12-14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 0,3

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Donnée non disponible

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, si possible en accord avec les autorités responsables pour l'élimination des déchets.
Emballages contaminés	:	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Les récipients vides conservent des résidus et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, percer, meuler ou exposer de tels conteneurs à la chaleur, aux flammes, à des étincelles ou à d'autres sources d'ignition. Ils peuvent exploser et causer des blessures et / ou la mort. Sauf indication contraire : éliminer comme produit non utilisé.
Code des déchets	:	Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: produit usagé 200129, détergents contenant des substances dangereuses produit inutilisé 200129, détergents contenant des substances dangereuses emballages souillés 150110, emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADN	:	UN 1170
ADR	:	UN 1170
RID	:	UN 1170
IMDG	:	UN 1170
IATA	:	UN 1170

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN	:	ÉTHANOL EN SOLUTION
ADR	:	ÉTHANOL EN SOLUTION

RID	:	ÉTHANOL EN SOLUTION
IMDG	:	ETHANOL SOLUTION
IATA	:	Ethanol solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN	:	3
ADR	:	3
RID	:	3
IMDG	:	3
IATA	:	3

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	30
Étiquettes	:	3

ADR

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	30
Étiquettes	:	3
Code de restriction en tunnels	:	(D/E)

RID

Groupe d'emballage	:	III
Code de classification	:	F1
Numéro d'identification du danger	:	30
Étiquettes	:	3

IMDG

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	3
EmS Code	:	F-E, S-D

IATA (Cargo)

Instructions de conditionnement (avion cargo)	:	366
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y344
Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Flammable Liquids

IATA (Passager)

Instructions de conditionnement (avion de ligne)	:	355
Instruction d' emballage (LQ)	:	Y344

Groupe d'emballage	:	III
Étiquettes	:	Flammable Liquids

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environnement	:	non

ADR

Dangereux pour l'environnement	:	non

RID

Dangereux pour l'environnement	:	non

IMDG

Polluant marin	:	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques	:	Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	Non applicable
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	:	Non applicable
Règlement (CE) Nº 850/2004 concernant les polluants organiques persistants	:	Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

		Quantité 1	Quantité 2
P5c	LIQUIDES INFLAMMABLES	5.000 t	50.000 t

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)	:	84
Composés organiques volatils	:	Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution)

		Contenu en composés organiques volatils (COV): 55,2 %, 503 g/l Remarques: contenu en COV sans l'eau
Conformément au règlement relatif aux détergents CE 648/2004	:	moins de 5 %: Agents de surface anioniques Autres constituants: Parfums Allergènes: LIMONENE
Autres réglementations	:	Prenez note de la directive 92/85/CEE relative à la protection de la maternité ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant. Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H225	:	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H315	:	Provoque une irritation cutanée.
H318	:	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	:	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H412	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Aquatic Chronic	:	Toxicité chronique pour le milieu aquatique
Eye Dam.	:	Lésions oculaires graves
Eye Irrit.	:	Irritation oculaire
Flam. Liq.	:	Liquides inflammables
Skin Irrit.	:	Irritation cutanée
STOT RE	:	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
2000/39/EC	:	Directive 2000/39/CE de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
2000/39/EC / TWA	:	Valeurs limites - huit heures
2000/39/EC / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
FR VLE / VME	:	Valeur limite de moyenne d'exposition
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité	:	Données techniques internes, données provenant des FDS des matières premières, résultats de la recherche sur le portail eChem de l'OCDE et sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

Les points sur lesquels on a apporté des modifications par rapport à la version précédentes sont mis en évidence par deux lignes verticales dans le corps du présent document.

Les renseignements fournis dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont basés sur l'état de nos connaissances à la date de sa publication et sont donnés en toute bonne foi. Ces renseignements sont fournis à seul titre d'orientation pour que la manipulation, l'utilisation, la transformation, l'entreposage, le transport, l'élimination et le rejet de la matière en question soient effectués en toute sécurité et ne sauraient donc être interprétés comme une garantie ou considérés comme des spécifications de qualité. Les renseignements fournis ne se réfèrent qu'à la matière spécifiée en haut de la

présente fiche des données de sécurité FDS et peuvent ne pas s'appliquer lorsque cette matière est mélangée à d'autres ou qu'elle est transformée, sauf indication spécifiée dans le texte. Les utilisateurs de cette matière sont priés de réexaminer les informations et les recommandations fournies et de les adapter aux méthodes de manipulation, d'utilisation, de transformation et d'entreposage qu’ils comptent employer, en évaluant si possible la pertinence de la matière objet de la FDS à son stade final d'utilisation.

FR / FR